



**PREFET DE LA REGION GRAND EST**

**RECUEIL DES  
ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt**

**Contrôle des structures**

**Le 24 avril 2017**

**I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites ( accusé de réception de dossier complet = ARDC) :**

08160101 ARDC ROUSSEAU DAMIEN  
08160125 ARDC DION Baptiste  
08160127 ARDC EARL VERZEAUX Frederic  
08160131 ARDC EARL LA BIOLOTTE  
08160132 ARDC EARL CHATELOT ROBIN  
08160133 ARDC POTIER VICTORIEN  
08160134 ARDC CHARLIER GREGORY  
08160137 ARDC NEVEUX Marie  
08160138 ARDC LAMPSON Gauthier  
08160141 ARDC EARL AMOUR Joly  
08160144 ARDC GAEC PLATEAU  
08160146 ARDC MAILLOT VINCENT  
08160147 ARDC EARL LICORNE  
08160148 ARDC GAEC ROGE  
10160460 ARDC EARL CHAMPAGNE FEVRE  
10160461bis ARDC LE FLOCH MICHEL  
10160464 ARDC WALZACK HERVE  
10160466 ARDC SCEV LES ECHALAS  
10160467 ARDC BERTHELOT Caroline  
10160468 ARDC FOY Frederic  
10160469 ARDC EARL AGNEAU DES NOS  
10160470 ARDC SCEA LIGNOT GALLOT  
10160472 ARDC GAEC RICHARD  
10160473 ARDC SIMONNOT Gregoire  
10160474 ARDC EARL DES CHAMPS DAMONT  
10160475 ARDC SAS CHAMPAGNE D. MASSIN  
10160476 ARDC L ALTAVILLOISE  
10160480 ARDC EARL MACQUET CEDRIC  
10160481 ARDC SCOHY PAUL  
51160358 ARDC EARL LHERAULT NOLIN  
51160391 ARDC MULS Laurence  
51160411 ARDC MOREAU Steven  
51160413 ARDC SALMON Thomas  
51160414 ARDC SALMON Thibaud  
51160416 ARDC DANET Sandra  
51160419 ARDC ROMAIN Dominique  
51160423 ARDC EARL AUTREAU Florent  
51160430 ARDC MUSSY Philippe  
51160435 ARDC COPIN Oceane  
51160447 ARDC EARL CARTIER ADNET  
52160042 ARDC SCEA MERGER  
52160049 ARDC EARL DE LA CHAPELLE  
52160050 ARDC GAEC DU MARMONT  
54160024 ARDC HURAUX Myriam

54160026 ARDC SCEA DU MOULIN  
54160030 ARDC MANGENOT Cedric  
54160031 ARDC GAEC FERME DU BREUIL  
54160032 ARDC FERME CHOQUET  
67160001 ARDC REINNAGEL Marianne  
67160005 ARDC KIEFFER Régine  
67160006 ARDC HOLL Annie  
67160007 ARDC SCEA HATT Christophe  
67160009 ARDC EBERLE SCHULER Christelle  
67160011 ARDC FUSSLER Jonathan  
67160012 ARDC STUBER Charles Michel  
67160013 ARDC SCHAAL Philippe  
67160014 ARDC HERBEIN Matthieu  
88160033 ARDC PHILIPPE Stéphane  
88160034 ARDC GAEC DE L AROFFE  
88160039 ARDC EARL LES GRANGES DE LA CROIX  
88160042 ARDC EARL DES GRANDS PRES

## **II - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions préfectorales**

08170001 DP DION David et Myriam  
51160226 DEC EARL CHAMPAGNE E BARNAUT  
51160380 DEC BURLAT PASCAL  
54160010 DEC GAEC DU CHEVALET  
55170017 DP KREBS Olivier  
67160018 AP FREYSZ Mathieu  
67170002 AP GOETZ Gavid  
67170006 AP BAUR David

## **III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit)**

08170053 RESCRIT LOUIS Cheyenne  
10170059 RESCRIT OUVRAI Aurelien  
51160427 RESCRIT CERNEL BRICE  
51160428 RESCRIT CERNEL FLORE  
51170130 RESCRIT SCEA LAVALEM  
51170132 RESCRIT VEREECKE GUILLAUME  
88170059 RESCRIT RICHARD  
88170060 RESCRIT WEBER  
88170061 RESCRIT SIMONIN  
88170062 RESCRIT DECOMBE  
88170076 RESCRIT CAYTEL AURELIE  
88170077 RESCRIT POIROT NATHAN  
88170078 RESCRIT BOULAS STEPHANE



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le **17 OCT. 2016**

Direction départementale  
des territoires  
  
Service économie agricole  
et développement rural  
  
Unité structures et économie  
des exploitations

La directrice départementale des territoires  
à  
M. ROUSSEAUX Damien  
11 Rue Victor Piot  
08310 LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY

Affaire suivie par : Isabelle Eguether  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 29 août 16, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 98,60 hectares sur les communes d'AUSSONCE, ISLE-SUR-SUIPPE, LA-NEUVILLE-EN-TOURNE-A-FUY, LE-CHATELET-SUR-RETOURNE, MENIL-LEPINOIS, SAINT-REMY-LE-PETIT, WARMEREVERILLE, en devenant associé exploitant de l'EARL DE LA GENTILLERIE, 08300 Saint-Remy-Le-Petit.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 14 septembre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2016/101, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,  
le responsable de l'unité

  
Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le

22/11/16

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole  
et développement rural  
Unité structures et économie  
des exploitations

La directrice départementale des territoires  
à  
M. DION Baptiste  
Route de Lombut, Ferme des Clausses  
08110 TETAIGNE

Affaire suivie par : Isabelle Eguether  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 14 octobre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 127,59 hectares sur les communes de Carignan, Escombres et le Chesnois, Euilly et Lombut, Osnes, Pure et Tetaigne. Ces surfaces sont actuellement mises en valeurs par l'EARL DES CLAUSSES à Tetaigne.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 14 novembre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2016/125, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,

le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 22 NOV. 2016

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole  
et développement rural  
Unité structures et économie  
des exploitations

La directrice départementale des territoires  
à  
EARL VERZEAUX FREDERIC  
12 Rue des Remparts  
08310 VILLE SUR RETOURNE

Affaire suivie par : Isabelle Eguether  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 28 octobre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 0,52 hectare sur la commune de NOVY-CHEVRIERES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 7 novembre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2016/127, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,  
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 25 NOV. 2016

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole  
et développement rural  
Unité structures et économie  
des exploitations

La directrice départementale des territoires  
à  
EARL LA BIOLOTTE  
15 Rue de la Croisette  
08300 BERTONCOURT

Affaire suivie par : Isabelle Eguether  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 28 octobre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 79,77 hectares sur les communes de BERTONCOURT, RETHEL, SORBON. Ces surfaces sont actuellement mises en valeurs par la SCEA PELLOT-GATINOIS, Chez Mme Bernadette PELLOT, 08300 BERTONCOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24 novembre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2016/131, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,  
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

*Copie à Scea Pellot-Gatinois*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le - 8 DEC. 2016

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole  
et développement rural  
Unité structures et économie  
des exploitations

La directrice départementale des territoires  
à  
EARL CHATELOT ROBIN  
Ferme de Beaufuy  
08390 LE CHESNE

Affaire suivie par : Isabelle Eguether  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 2 novembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 7,24 hectares sur la commune de BAALONS. Ces surfaces sont actuellement mises en valeurs par Monsieur HULOT François, 28 Voie d'Omout, 08430 BAALONS. .

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 25 novembre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2016/132, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,  
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET





PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le **19 DEC. 2016**

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole  
et développement rural  
Unité structures et économie  
des exploitations

La directrice départementale des territoires  
à  
M. POTIER Victorien  
6 Rue Jollivart  
08310 LEFFINCOURT

Affaire suivie par : Isabelle Eguether  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 7 novembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 141,08 hectares sur les communes de AUTHE, BRIEULLES SUR BAR, CONTREUVE, MONT SAINT MARTIN, SAINT MOREL, SUGNY, en devenant associé exploitant du GAEC POTIER, 4 Rue Haute, 08400 SAINT MOREL.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 2 décembre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2016/133, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,  
le responsable de l'unité

  
Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

22 NOV. 2016

Charleville-Mézières, le

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole  
et développement rural  
Unité structures et économie  
des exploitations

La directrice départementale des territoires  
à  
M. CHARLIER Gregory  
2 Rue Labart  
08220 MAINBRESSON

Affaire suivie par : Isabelle Eguether  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 18 novembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 8,21 hectares sur les communes de Mainbresson et Rocquigny. Ces surfaces sont libres depuis 6 ans.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21 novembre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2016/134, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,  
le responsable de l'unité

Yann XRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le **24 NOV. 2016**

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole  
et développement rural  
Unité structures et économie  
des exploitations

La directrice départementale des territoires  
à  
Mme NEVEUX Marie  
40 Rue de Cheveujus  
08350 CHEVEUGES

Affaire suivie par : Isabelle Eguether  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 22 novembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 20,91 hectares sur la commune de VILLERS-SUR-BAR. Ces surfaces sont actuellement mises en valeurs par Mme FRETZ Martine, 7 Rue du Courlis, 08350 Villers-Sur-Bar.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 22 novembre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2016/137, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,  
le responsable de l'unité

  
Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 25 NOV. 2016

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole  
et développement rural  
Unité structures et économie  
des exploitations

La directrice départementale des territoires  
à  
M. LAMPSON Gautier  
1 Rue Charles LAMPSON  
08400 SEMIDE

Affaire suivie par : Isabelle Eguether  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 22 novembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 79,94 hectares sur les communes de BOURCQ, CAUROY, CONTREUVE, MACHAULT et SEMIDE. Ces surfaces sont actuellement mises en valeurs par l'EARL LAMPSON.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 25 novembre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2016/138, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,  
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 22 DEC. 2016

Direction départementale  
des territoires

Service économie agricole  
et développement rural

Unité structures et économie  
des exploitations

La directrice départementale des territoires

à

EARL AMOUR JOLY

28 Rue Haute

08130 VAUX CHAMPAGNE

Affaire suivie par : Isabelle Eguether

Tel : 03 51 16 50 39

Fax : 03 24 37 51 17

@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception

*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

*Recommandé n° 1A 075 482 3936 7 -*

Madame la gérante,

vous avez adressé à mes services, le 29 novembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 1,87 hectare sur la commune de SAINT REMY LE PETIT. Cette surface est actuellement mise en valeur par l'EARL DE LA GENTILLERIE à SAINT REMY LE PETIT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 29 novembre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2016/141, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

.../...

D'autre part, ce dossier entre en concurrence avec les demandes déposées par M. ROUSSEaux Damien et Mme AMOUR Hélène. Pour déterminer si vous pouvez ou non obtenir l'autorisation d'exploiter cette parcelle de 1,87 ha, les dossiers doivent être hiérarchisés selon les critères de priorisation principaux et complémentaires définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne publié le 29 juin 2016.

Pour me permettre de réaliser ce classement, je vous remercie de m'adresser les justificatifs ou documents suivants, dans le mois qui suit la réception du présent courrier :

- compléter les pages 4 à 11 de l'annexe 4 (cf. pièce jointe),
- m'apporter des précisions sur l'installation de votre fille Isabelle AMOUR (date prévue, état d'avancement du projet, promesses de baux éventuelles, tout document pouvant être utile...),
- le cas échéant, préciser si elle s'installe à titre principal ou non (fournir son avis d'imposition),

J'attire votre attention sur le fait que ne seront pas comptabilisés les points correspondant à des critères pour lesquels vous ne fournissez pas les justificatifs nécessaires.

Pour finir, je vous informe que votre dossier et celui de votre concurrent seront soumis, pour avis, à la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 9 février 2017.

Veillez agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,  
le responsable de l'unité

  
Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 22 DEC. 2016

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole  
et développement rural  
Unité structures et économie  
des exploitations

La directrice départementale des territoires  
à  
GAEC DU PLATEAU  
2 Rue de la Gare  
08250 AUTRY

Affaire suivie par : Isabelle Eguether  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 8 décembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 4,26 hectares sur les communes d'Autry et Grandham. Il s'agit d'une régularisation.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 8 décembre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2016/144, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,  
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 22 DEC. 2016

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole  
et développement rural  
Unité structures et économie  
des exploitations

La directrice départementale des territoires  
à  
M. MAILLOT Vincent  
17 Rue Hourdelle  
08400 SAINT MOREL

Affaire suivie par : Isabelle Eguether  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 12 décembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 9,20 hectares sur la commune de SAINT MOREL. Ces surfaces sont actuellement mises en valeurs par l'EARL BONHOMME DUGUY, 1 Rue de l'Église 08400 CONTREUVE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 12 décembre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2016/146, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,  
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET





PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le **22 DEC. 2016**

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole  
et développement rural  
Unité structures et économie  
des exploitations

La directrice départementale des territoires  
à  
EARL LA LICORNE  
25 Rue Attigny  
08300 THUGNY TRUGNY

Affaire suivie par : Isabelle Eguether  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 14 décembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 1,95 hectare sur la commune de SEUIL. Cette surface est actuellement mise en valeur par Monsieur GIOT Gilles, 16 Rue du Château d'eau à Seuil.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 14 décembre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2016/147, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,  
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le **22 DEC. 2016**

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole  
et développement rural  
Unité structures et économie  
des exploitations

La directrice départementale des territoires  
à  
GAEC ROGE  
24 av du Dr Manichon  
51110 BOURGOGNE

Affaire suivie par : Isabelle Eguether  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 14 décembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 23,64 hectares sur la commune de SAINT GERMAINMONT. Ces surfaces sont libres d'occupation.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 14 décembre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2016/148, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,  
le responsable de l'unité

  
Yann TRONCHET

## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### DÉCISION PRÉFECTORALE n° 08 17 0001

#### concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,

#### Considérant

- la demande préalable d'autorisation d'exploiter, réputée complète le 12 janvier 2017, présentée par Monsieur DION David, 44 ans et Madame DION Myriam, 63 ans, en vue de constituer l'EARL DION LA BEGUINE dont le siège social sera Route de Matton à Osnes (08110) et portant sur 190,33 hectares situés à Douzy, Matton et Clemency, Osnes, Pure et Sachy, soit 151,95 hectares après application de la pondération sur les prairies permanentes en zone G (pondération définie par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 4 -II-3°),
- que la demande de Monsieur et Madame DION constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, la réunion d'exploitations au bénéfice d'une exploitation agricole dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 123 hectares, (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 4 -II-1°),
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter,

et considérant

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes et par affichage en mairie de Tilly du 1<sup>er</sup> février au 1<sup>er</sup> mars 2017,
- l'absence de demande concurrente à la date limite des candidatures fixée au 1<sup>er</sup> mars 2017,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

Monsieur DION David et Madame DION Myriam sont autorisés à exploiter, par le biais de l'EARL DION LA BEGUINE à constituer, une surface de **190,33 hectares** sur les communes de Douzy, Matton et Clemency, Osnes, Pure et Sachy,

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et la Directrice départementale des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes concernées dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le

**12 AVR. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjoint au chef du service régional  
d'économie agricole et agroalimentaire



Hervé LEDOUX

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :  
sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 08170053

1042

LOUIS Cheyen  
5 Rue Sainte Marguerite  
08210 BEAUMONT EN ARGONNE

Châlons-en-Champagne, le 11 AVR. 2017

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures – Dossier n° 08-2017/0053**

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 15 mars 2017 de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : BEAUMONT EN ARGONNE : ZA18, ZH1, 3, ZK30, ZM53.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme EGUETHER, tél n° 03 51 16 50 39 restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjoint au chef du service régional  
d'économie agricole et agroalimentaire



Hervé LEDOUX



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 09 décembre 2016

La Préfète

à

EARL CHAMPAGNE FEVRE  
8 rue benoit  
10110 VILLE SUR ARCE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles  
**Réf.** : LB/LH

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 15 novembre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 95 a 76 ca de terres sur la commune de Ville sur Arce. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL Champagne Claude PENOT à Ville sur Arce.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 21460 est complet à la date du 30 novembre 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

  
Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL CHAMPAGNE FEVRE	21460	Ville sur Arce	0 ha 95 a 76 ca	ZR9 ZR10 ZK13	Mme SANCHEZ PENOT Colette à Ville sur Arce



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 30 novembre 2016

La Préfète

à

Monsieur LE FLOCH Michel  
7 rue de la voie blanche  
10190 CHENNEGY

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Monsieur,

Vous avez déposé le 29 novembre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 8 hectares 22 a 98 ca de terres sur les communes de Chennegy et Estissac. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement libres de location.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 21461 est complet à la date du 29 novembre 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOUJ LANGER



Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. LE FLOCH Michel	21461	Chennegy Estissac	5 ha 42 a 70 ca 2 ha 80 a 25 ca	ZA5 et ZB100 Z15	M. SIRIOT Pierre à Chennegy



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 15 novembre 2016

La Préfète

à

Monsieur WALCZAK Hervé  
91 rue Gambetta  
10250 MUSSY SUR SEINE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

**LR/AR**

Monsieur,

Vous avez déposé le 10 novembre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 0 hectares 08 a 97 ca de terres sur la commune de Les Riceys. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur WALCZAK Bernard à Bagneux la Fosse.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 21464 est complet à la date du 10 novembre 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricoles et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. WALCZAK Hervé	21464	Les Riceys	0 ha 08 a 97 ca	ZS0001	Commune Les Riceys

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :

foncier.draaf-grand.est@agriculture.gouv.fr

Référence : 10 16 21466 *11023*

**SCEV LES ECHALAS**  
**1 chemin du marronnier**  
**10200 MEURVILLE**

Châlons-en-Champagne, le

**- 6 AVR. 2017**

**Objet : Contrôle des structures agricoles – autorisation implicite d'exploiter**  
**Dossier n° 21466**

### ATTESTATION

le Préfet de la région Grand Est atteste que :

- **La SCEV LES ECHALAS** domiciliée à **1 chemin du Marronnier à 10200 MEURVILLE** a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie de **21 a 72 ca** sur la commune de **10200 MEURVILLE** concernant les parcelles suivantes : E 0366 et E 0367.
- Cette demande a été enregistrée complète le 15 novembre 2016 sous le numéro n°21466 comme indiqué dans le courrier d'accusé de réception daté du 28 novembre 2016.
- Aucune décision n'ayant été notifiée au demandeur dans le délai d'instruction de quatre mois suivant la réception du dossier complet, l'autorisation est implicitement accordée en application de l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



**Christelle PONSARDIN**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 2 décembre 2016

La Préfète

à

Madame BERTHELOT Caroline  
le Vivier  
10230 MAILLY LE CAMP

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Madame,

Vous avez déposé le 14 novembre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, au sein de l'EARL le Vivier en cours de création, 167 hectares 00 a 42 ca de terres sur les communes de Dosnon, Trouans, Mailly le Camp et Sommesous. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC Foy Marcel et Fils à Mailly le Camp.

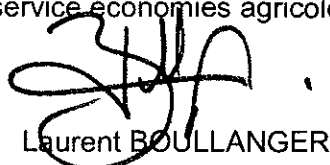
Votre dossier, enregistré sous le numéro 21467 est complet à la date du 30 novembre 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Mme BERTHELOT Caroline	21467	Dosnon	13 ha 21 a 83 ca	A12	M. GUILLEMAILLE André à Dosnon
		Trouans	21 ha 32 a 60 ca	ZZ5 ZZ6 ZZ7	
		Mailly le Camp	7 ha 00 a 00 ca	YD18	Mme CHAPLAIN Joelle à Mailly le Camp
		Mailly le Camp	18 ha 23 a 79 ca	YV14	Mme QUANTIN Francine à Arcis sur Aube
			0 ha 06 a 60 ca	YV3 YV4	M. GERVASONI Maurice à Mailly le Camp
			0 ha 27 a 24 ca	YV5 YV6	M. GERVASONI Eric à Mailly le Camp
			21 ha 61 a 07 ca	YN7 YS24 YS25 YS14	Mme FOY Cécile à Aix les Bains
			5 ha 40 a 96 ca	XL13	M. FOY Marcel à Mailly le Camp
			36 ha 81 a 00 ca	XL12 XL14 XL20 YV34 YV35 YD8 YV9 YV10 YV12	M. FOY Marcel à Mailly le Camp
		Sommesous	1 ha 08 a 28 ca	YN12	Mme BERTHELOT Caroline à Mailly le Camp
		Mailly le Camp	17 ha 72 a 97 ca	YD9 YD7	
		Trouans	24 ha 11 a 38 ca	ZI19 ZI39 ZI40 ZI30 ZY48 ZY49 ZR27 ZR28 ZI41 ZI42 ZI43	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 2 décembre 2016

La Préfète

à

Monsieur FOY Frédéric  
5 impasse saint martin  
10230 MAILLY LE CAMP

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Monsieur,

Vous avez déposé le 14 novembre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, au sein de la SCEA FREDFOY en cours de création, 198 hectares 12 a de terres sur les communes de Dosnon, Herbisse, Trouans et Mailly le Camp. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC Foy Marcel et Fils à Mailly le Camp.

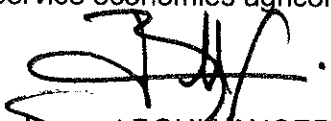
Votre dossier, enregistré sous le numéro 21468 est complet à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. FOY Frédéric	21468	Dosnon	21 ha 77 a 98 ca	YN6 YN15 YN16	M. GUILLEMAILLE André à Dosnon
		Herbisse	13 ha 51 a 30 ca	ZY28 ZY27 ZY14	
		Mailly le Camp	7 ha 00 a 00 ca	XL18	Mme CHAPLAIN Joelle à Mailly le Camp
		Mailly le Camp	3 ha 14 a 15 ca	YS11	GAEC FOY à Mailly le Camp
			11 ha 18 a 44 ca	ZX2	Mme DEHEURLES Claudine à Montsuzain
			4 ha 01 a 00 ca	YD11 YD12	Mme COUTANT Danielle à Mailly le Camp
		Mailly le Camp	21 ha 80 a 38 ca	YN10 YN13 YN14 YS9	Mme FOY Cécile à Aix les Bains
			36 ha 81 a 00 ca	XL12 XL14 XL20 YD8	M. FOY Marcel à Mailly le Camp
				YV9 YV10 YV12 YV34 YV35	
			50 ha 38 a 67 ca	XL26 YN11 YN12 YN15 YN8 YN9 YS10 YS15	M. FOY Frédéric à Mailly le Camp
	28 ha 48 a 79 ca	Trouans		ZS17 ZH43 ZH44 ZI18 ZI20 ZI29 ZI31 ZI32 ZI33 ZI36 ZI37 ZI38 ZI58 ZY11 ZY12 ZY46 ZY47 ZY6 ZY8 ZY1	





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 5 décembre 2016

La Préfète

à

**EARL L'AGNEAU DES NOS**  
14 rue de la fontaine  
10110 BERTIGNOLLES

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 30 novembre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 2 hectares 71 a 91 ca de vignes AOC sur la commune de Ville sur Arce. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL Champagne Claude Penot à Ville sur Arce.

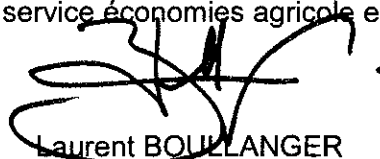
Votre dossier, enregistré sous le numéro 21469 est complet à la date du 30 novembre 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL L'AGNEAU DES NOS	21469	Ville sur Arce	1 ha 72 a 25 ca	ZC0019 ZC0044 ZC0010	M. PENOT Claude à Ville sur Arce
			0 ha 99 a 66 ca	ZD0011P	Mme SANCHEZ Colette à Ville sur Arce



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 5 décembre 2016

La Préfète

à

SCEA LIGNOT GALLOT  
59 rue du bois  
10330 CHAVANGES

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 1<sup>er</sup> décembre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 85 hectares 94 a de terres les communes de Précý Notre Dame, Epagne, Blaincourt, Précý st Martin, Lesmont et St Léger sous Brienne. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL Domaine Nolot Gérard et Fils à Précý st Martin.

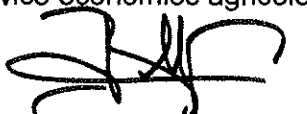
Votre dossier, enregistré sous le numéro 21470 est complet à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SCEA LIGNOT GALLOT	21470	Précy Notre Dame	4 ha 47 a 57 ca	ZA3 ZA31 ZA32	M. et Mme NOLOT Gérard à Précy st Martin
		Précy st Martin	27 ha 69 a 64 ca	ZH3 ZC84 ZC85 ZC86 ZC87 ZD10 ZH82 ZC80 ZE84 ZA54 ZE84 ZC81 ZC82 ZC83 ZE32	Mme NOLOT Henriette à Précy st Martin
		Epagne	27 ha 96 a 29 ca	ZB6 ZB82 ZB8	
		Précy Notre Dame	8 ha 82 a 60 ca	ZI20 ZA4 ZI19	
		Lesmont	1 ha 62 a 20 ca	ZB14	
		St Léger sous Brienne	3 ha 16 a 75 ca	ZO16	
		Précy st Martin	1 ha 96 a 62 ca	ZH83	M. NOLOT Jean Claude à Lille
		Blaincourt	0 ha 75 a 00 ca	ZD36	
		Précy st Martin	4 ha 14 ca 01 ca	ZE2 ZA32	M. ROBERT Jean Pierre à Rouvres les Vignes
		Précy notre Dame	0 ha 17 a 30 ca	ZI21	M. NOLOT Vincent à Ste Savine
		Epagne	0 ha 38 a 84 ca	ZB9	
		Précy st Martin	3 ha 22 a 68 ca	ZA8 ZB15	Mme INEICHEN Suzanne à Romilly sur Seine
		Précy st Martin	1 ha 54 a 32 ca	ZE15	M. CHRETIEN Stéphane à Troyes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 15 décembre 2016

La Préfète

à

GAEC RICHARD  
11 rue saint Pierre  
10140 LONGPRE LE SEC

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 7 décembre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 15 hectares 94 a 50 ca de terres la commune de Longpré le Sec. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur ACKER Jean Michel à Longpré le Sec.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 21472 est complet à la date du 7 décembre 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
GAEC RICHARD	21472	Longpré le Sec	11 ha 54 a 55 ca	ZR22 ZR23 ZR24	Mme ACKER Martine à Bayel et Mme ACKER Mauricette à Longpré le Sec
			4 ha 39 a 95 ca	ZR15 ZR16	M. ACKER Jean Michel et Mme ACKER Mauricette à Longpré le Sec



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 15 décembre 2016

La Préfète

à

Monsieur SIMONNOT Grégoire  
5 rue du val convers  
10140 LONGPRE LE SEC

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Monsieur,

Vous avez déposé le 10 novembre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 169 hectares 54 a 93 ca de terres les communes de Longpré le Sec, Magny Fouchard, Puits et Nuisement, Vendeuvre sur Barse, Argançon, Dolancourt, Montmartin le Haut, Dienville, la Villeneuve au Chêne, Mertrud et Doulevant le Château. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA du Chèvrefeuille à Montmartin le Haut.

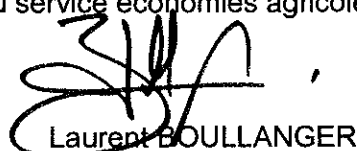
Votre dossier, enregistré sous le numéro 21473 est complet à la date du 12 décembre 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires	
M. SIMONNOT Grégoire	21473	Argancon	6 ha 42 a 84 ca	ZB15 ZC48 ZB18	M. et Mme FRISSARD Denis et Monique à Montmartin le Haut	
		Dolancourt	6 ha 51 a 59 ca	ZB01 ZB02		
		Montmartin le Haut	6 ha 89 a 51 ca	ZA57 ZA58 ZA01 ZA56		
		Magny Fouchard	3 ha 98 a 87 ca	ZN33		
		Dienville	24 ha 40 a 65 ca	ZO17 ZS06		
		Longpré le Sec	3 ha 31 a 99 ca	ZD136 ZW11 ZW12 ZE06		
		Magny Fouchard	12 ha 75 a 24 ca	ZM21		GFA de l'EPI à Montmartin le Haut
		Montmartin le Haut	11 ha 95 a 84 ca	ZA30 ZB61		
		Puits et Nuisement	14 ha 19 a 30 ca	ZV16 ZV15 ZV29		Mme SIMONNOT Antonine à Vendeuvre sur Barse
		La Villeneuve au Chêne	2 ha 24 a 90 ca	ZB12		
		Longré le Sec	0 ha 36 a 19 ca	ZW13		
		Puits et Nuisement	0 ha 73 a 60 ca	ZV13 ZV14		
		Mertrud	23 ha 41 a 18 ca	ZD41 ZD43 ZD62		
		Doulevant le Château	8 ha 11 a 51 ca	D61 ZB15 ZD07 ZD56		



Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
		Longpré le Sec	4 ha 73 a 34 ca	ZW9 ZW10 ZD41	M. SIMONNOT Jean à Montmartin le Haut
		Magny Fouchard	12 ha 26 a 47 ca	ZL19 ZL20 ZM10 ZM11	
		Puits et Nuisement	2 ha 62 a 70 ca	ZT33	SCEA du Chèvrefeuille à Montmartin le Haut
		Vendeuvre sur Barse	11 ha 87 a 09 ca	ZS23 ZS74	
		Longpré le Sec	5 ha 54 a 76 ca	ZD34 ZX08	
		Magny Fouchard	3 ha 83 a 56 ca	ZL16	
		Montmartin le Haut	3 ha 33 a 80 ca	ZA59	





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 20 décembre 2016

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

La Préfète

à

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

**EARL DES CHAMPS D'AMONT**  
4 rue du moulin  
10110 BOURGUIGNONS

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 15 décembre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 106 hectares 14 a de terres les communes de Bourguignons, Bar sur Seine, Virey sous Bar et Jully sur Sarce. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL de Foolz à Bourguignons.

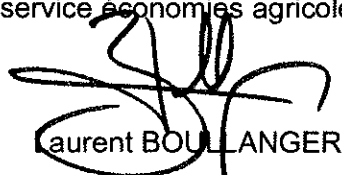
Votre dossier, enregistré sous le numéro 21474 est complet à la date du 19 décembre 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	identité des propriétaires
EARL des Champs d'Amont	21474	Bourguignons	70 ha 31 a 00 ca	D11 D12 D13 D14 D15 D492 D782 D784 D670 D716 D775 D779 D777 D786 ZK61	EARL de Foolz à Bourguignons
				Virey sous Bar	
		Jully sur Sarce	3 ha 37 a 00 ca	D1 D2 D602	
		Bar sur Seine	5 ha 50 a 00 ca	ZI58	
			2 ha 32 a 00 ca	ZI60	
			4 ha 20 a 00 ca	ZI59	
					M. Demets Denis à Bourguignons
					Mme Béral Nicole à Sainte Anne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 28 décembre 2016

La Préfète

à

SAS CHAMPAGNE D.MASSIN  
Rue Coulon  
10110 VILLE SUR ARCE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

**LR/AR**

Madame la gérante,

Vous avez déposé le 21 novembre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 71 ares de vignes sur la commune de Ville sur Arce. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL Claude PENOT à Ville sur Arce.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 21475 est complet à la date du 21 novembre 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULIANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SAS Champagne D. Massin	21475	Ville sur Arce	71 ares	ZK012 ZP011 ZP012	M. Claude PENOT à Ville sur Arce



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 21 décembre 2016

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

La Préfète

à

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

**L'ALTAVILLOISE**  
38 rue de l'église  
51160 HAUTVILLERS

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 14 décembre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 53 ares 95 ca de vignes sur la commune de Colombé le Sec. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL CBC à Colombé le Sec.

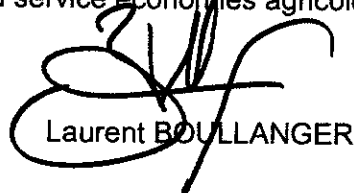
Votre dossier, enregistré sous le numéro 21476 est complet à la date du 14 décembre 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
l'Altavilloise	21476	Colombé le Sec	53 ares 95 ca	ZH72	l'Altavilloise à Hautvillers





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 28 décembre 2016

La Préfète

à

**EARL MACQUET Cédric**  
29 grande rue  
10700 ORMES

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 06 décembre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 1 ha 39 a 70 ca de terres sur la commune de Ormes. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces étaient mises en valeur par l'EARL de la CHARRIERE à Boulages, société qui a été dissoute le 31 octobre 2016.

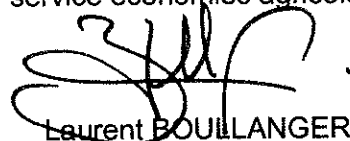
Votre dossier, enregistré sous le numéro 21480 est complet à la date du 06 décembre 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL MACQUET Cédric	21480	Ormes	1 ha 39 a 70 ca	ZB 01	HALLIER Lise à Mutzig HALLIER Claire à Bruxelles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 28 décembre 2016

La Préfète

à

Monsieur Paul SCOHY  
33 rue du moulin  
10200 URVILLE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

**LR/AR**

Monsieur ,

Vous avez déposé le 05 décembre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 45 a 24 ca de vignes sur la commune d'Urville. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

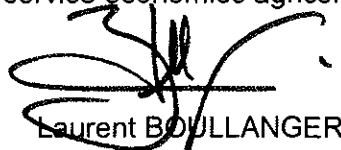
Ces surfaces étaient mises en valeur par l'EARL Gilles HERARD à Urville.  
Votre dossier, enregistré sous le numéro 21481 est complet à la date du 05 décembre 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. Paul SCOHY	21481	Urville	38 a 98 ca 06 a 26 ca	ZC 0034 ZC 0035 ZE 0060 ZC 116	Mme MARRY Namine à Urville Commune d'Urville

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

LR-AR

Monsieur OUVRAI Aurélien  
9 rue du Roide  
10300 MONTGUEUX

Châlons-en-Champagne, le 19 avril 2017

**Objet : Contrôle des structures - position de l'administration**  
**Dossier n° 10170059/1113**

Monsieur,

Vous avez déposé le 14 mars 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 30 a 64 ca sur la commune de Montgueux, conformément à l'article L331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

L'examen de votre demande fait apparaître que votre agrandissement n'est pas soumis à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Cette décision ne donne aucun droit définitif pour exploiter les terres dont vous n'êtes pas propriétaire. Pour leur exploitation, vous devez être titulaire d'un bail (ou tout autre acte de jouissance) conclu avec le ou les propriétaires. Ces derniers restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, sous-réserve que celle-ci soit en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles. Ils ne sont pas engagés par la présente décision.

Les services de la direction départementale des territoires de l'Aube, en la personne de madame Line HEIRMAN (tel : 03 25 71 18 34 - mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

(L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.)

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne.

## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### DÉCISION PRÉFECTORALE n° 51160226

#### concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013, portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne,
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2016, modifiant l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013, portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne,

#### Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 23 décembre 2016 présentée par Madame JAILLOT Elisabeth,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie d'AMBONNAY, de BOUZY et de TAUXIERES MUTRY du 27 février 2016 au 27 mars 2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Marne du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> avril 2017,
- la demande concurrente partielle déposée par l'EARL Champagne E BARNAUT en date du 21 février 2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Marne en date du 22 mars 2017,

**Considérant la situation de Madame JAILLOT Elisabeth :**

- née le 27 août 1964, orthophoniste et associée exploitante de l'EARL Champagne E BARNAUT qui mettait en valeur 16ha 51a 30ca de vignes jusqu'au 31 octobre 2016
- est détentrice du bail et a mis à disposition de l'EARL Champagne E BARNAUT les vignes objet de sa demande
- la demande porte sur l'exploitation à titre individuel de 1ha 59a 47ca de vignes situées sur les communes d'AMBONNAY, de BOUZY et de TAUXIERES MUTRY, qui étaient mises en valeur par l'EARL Champagne E BARNAUT jusqu'au 31 octobre 2016, date à laquelle la mise à disposition des vignes en cause au profit de l'EARL Champagne E BARNAUT a cessé

**Considérant la situation de l'EARL Champagne E BARNAUT :**

- comprend 2 associés exploitants, Madame JAILLOT Elisabeth née le 27 août 1964 et son frère M. SECONDE Philippe né le 27 février 1962 qui est également gérant de la société
- exploite à ce jour 14ha 91a 83ca de vignes AOC Champagne et emploie 6 salariés
- a déposé un dossier concurrent à celui de Madame JAILLOT Elisabeth, en vue d'exploiter 1ha 59a 47ca de vignes situées sur les communes d'AMBONNAY, de BOUZY et de TAUXIERES MUTRY

**Considérant :**

que la demande de Madame JAILLOT Elisabeth relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, du rang de **priorité 1** applicable aux demandes portant sur des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys :

**point d)** *maintien du preneur en place*

*La priorité accordée au titre du présent f) s'applique dans la limite d'une superficie totale mise en valeur par le demandeur au plus égale au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs.*

**Considérant :**

que la demande de l'EARL Champagne E BARNAUT relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, du rang de **priorité 1** applicable aux demandes portant sur des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys :

**point c)** *accroissement de la superficie de l'exploitation du demandeur lorsque cette exploitation comporte au moins un membre répondant à l'ensemble des critères suivants :*

- *ne pas avoir atteint l'âge de la retraite ;*
- *satisfaire aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle précisées au I de l'article R. 331-2 ;*
- *avoir la qualité d'exploitant agricole à titre principal ou, le cas échéant, acquérir cette qualité à la date de l'opération.*

*La priorité accordée au titre du présent c) s'applique dans la limite d'une superficie totale mise en valeur par le demandeur après l'opération au plus égale au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs.*

**Considérant :**

- que les deux demandes relèvent du même rang de priorité et que les deux dossiers doivent être étudiés au regard des critères de priorisation complémentaires définis à l'article 5 IV b) du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, afin de départager les candidatures en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées,
- que la demande de Madame JAILLOT Elisabeth obtient 50 points en application des critères de priorisation complémentaires et leur pondération indiqués dans le tableau V du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-

Marne et des Ardennes, au titre des critères n°3 et 8

- que la demande de l'EARL Champagne E BARNAUT, obtient 70 points en application des critères de priorisation complémentaires et leur pondération indiqués dans le tableau V du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, au titre des critères n° 2, 5 et 8

- que pour les demandes portant sur des terres agricoles destinées à la production des appellations d'origine contrôlées (AOC) Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys, l'autorisation est accordée au(x) demandeur(s) ayant obtenu le meilleur total des points et qu'une autorisation est également délivrée au(x) demandeur(s) ayant obtenu :

soit un total de points au moins égal au meilleur total diminué de trente points

soit un total d'au moins soixante-dix points

- que la demande de l'EARL Champagne E BARNAUT a obtenu le meilleur total de points, et que la demande de Madame JAILLOT Elisabeth, a obtenu un total de points supérieur au meilleur total de points diminué de trente points,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

Madame JAILLOT Elisabeth **est autorisée** à exploiter une surface de 1ha 59a 47ca de vignes situées sur les communes d'AMBONNAY, de BOUZY et de TAUXIERES MUTRY.

### Article 2

L'EARL Champagne E BARNAUT **est également autorisée** à exploiter une surface de 1ha 59a 47ca de vignes situées sur les communes d'AMBONNAY, de BOUZY et de TAUXIERES MUTRY.

### Article 3

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 4

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

– un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

– un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

### Article 5

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie d'AMBONNAY, de BOUZY et de TAUXIERES MUTRY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 18 avril 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN







PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 14 décembre 2016

**Accueil** : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

**Le Directeur Départemental des Territoires,**

à  
EARL LHERAULT NOLIN  
5 rue de Fismes  
51700 OLIZY

**Nos réf. :**

**Vos réf. :**

**Affaire suivie par : Geneviève BOUDE**

genevieve.boude@marne.gouv.fr

**Tél.** 03 26 70 81 44 – **Fax** : 03 26 70 80 65

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 11 octobre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne La reprise de 38ha 80a 32ca de terres situées sur les communes de ROMIGNY, OLIZY et ANTHENAY

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **24 novembre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 358**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le chef du Service Economie Agricole et  
Développement Rural



Simon TRANCHANT

## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 51160380**

#### **concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013, portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne,
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2016, modifiant l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013, portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne,

#### Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 30 décembre 2016 présentée par Monsieur BURLAT Pascal
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de VERTUS du 6 février 2016 au 6 mars 2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Marne du 7 février au 7 mars 2017,
- le désaccord de l'exploitant actuel des parcelles transmis à l'administration par courrier du 8 novembre 2016 ,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Marne en date du 22 mars 2017,

**Considérant la situation de Monsieur BURLAT Pascal :**

- né le 4 avril 1958, marié, six enfants, associé exploitant au sein de l'EARL BURLAT GIGLEUX avec son épouse également associée exploitante. L'EARL BURLAT GIGLEUX exploite 198ha 14a 31ca de terres agricoles sur la commune de SOMME SUIPPE
- la demande porte sur l'exploitation à titre individuel de 1ha 15a de vignes situées sur la commune de VERTUS

**Considérant la situation de la société SC MD VINUM, exploitante actuel des biens :**

- comprend trois associés exploitants, M. DOYARD Pascal né le 28 décembre 1954, Mme DOYARD Chantal née le 30 août 1956 et leur fille Mme DOYARD Marie née le 15 janvier 1978
- exploite 23ha 39a 52ca de vignes et emploie 2 salariés à temps plein
- la demande porte sur la poursuite de l'exploitation de 1ha 15a de vignes situées sur la commune de VERTUS

**Considérant :**

que la demande de M. BURLAT Pascal relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute Marne et des Ardennes, du rang de **priorité 1** applicable aux demandes portant sur des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys :

**point c) accroissement de la superficie de l'exploitation du demandeur lorsque cette exploitation comporte au moins un membre répondant à l'ensemble des critères suivants :**

- *ne pas avoir atteint l'âge de la retraite ;*
- *satisfaire aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle précisées au I de l'article R. 331-2 ;*
- *avoir la qualité d'exploitant agricole à titre principal ou, le cas échéant, acquérir cette qualité à la date de l'opération.*

La priorité accordée au titre du présent c) s'applique dans la limite d'une superficie totale mise en valeur par le demandeur après l'opération au plus égale au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs.

**Considérant :**

que la situation de la SC MD VINUM relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, du rang de **priorité 1** applicable aux demandes portant sur des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys :

**point d) maintien du preneur en place**

La priorité accordée au titre du présent f) s'applique dans la limite d'une superficie totale mise en valeur par le demandeur au plus égale au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs.

**Considérant :**

- que les deux dossiers relèvent du même rang de priorité et qu'ils doivent être étudiés au regard des critères de priorisation complémentaires définis à l'article 5 IV b) du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, afin de départager les candidatures en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées,
- que la demande de M. BURLAT Pascal obtient 70 points en application des critères de priorisation complémentaires et leur pondération indiqués dans le tableau V du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, au titre des critères n°2, 3 et 8
- que la SC MD VINUM, obtient 50 points en application des critères de priorisation complémentaires et leur pondération indiqués dans le tableau V du Schéma Directeur Régional des Exploitations

Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, au titre des critères n° 2, 7 et 9

- que pour les demandes portant sur des terres agricoles destinées à la production des appellations d'origine contrôlées (AOC) Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys, l'autorisation est accordée au(x) demandeur(s) ayant obtenu le meilleur total des points et qu'une autorisation est également délivrée au(x) demandeur(s) ayant obtenu :
  - soit un total de points au moins égal au meilleur total diminué de trente points
  - soit un total d'au moins soixante-dix points
- que la demande de M. BURLAT Pascal a obtenu le meilleur total de points ,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

Monsieur BURLAT Pascal **est autorisé** à exploiter une surface de de 1ha 15a de vignes situées sur la commune de VERTUS.

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de VERTUS dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 18 avril 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le / 5 JAN. 2016

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à  
Madame MULS Laurence  
101 avenue de Paris  
94380 BONNEUIL SUR MARNE

Nos réf. : dossier 51 16 391

Vos réf. :

Affaire suivie par : F.MEGDAD

martine.dorange@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44 – Fax : 03 26 70 80 65

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

### ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le **16 novembre 2016** auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement par la reprise de **7a 20 ca** de vignes situées sur la commune de MANCY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **16 Novembre 2016**

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 391**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le chef du Service Economie Agricole  
et Développement Rural,

Simon TRANCHANT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le

08 DEC. 2016

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

Monsieur MOREAU Steven

31 rue Victor Hugo

51500 LUDES

Nos réf. : 51 16 411

Vos réf. :

Affaire suivie par :

@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44 – Fax : 03 26 70 80 65

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

### ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le **12 novembre 2016** auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de **4a 75ca** de vignes situées sur la commune de **CUCHERY**

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **12 novembre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 411**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le chef du Service Économie Agricole et  
Développement Rural

Simon TRANCHANT





PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le

**08 DEC. 2016**

**Accueil :** Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

**Nos réf. :** 51 16 413

**Vos réf. :**

**Affaire suivie par :**

@marne.gouv.fr

**Tél.** 03 26 70 81 44 – **Fax :** 03 26 70 80 65

**Le Directeur Départemental des Territoires,**

à

Monsieur SALMON Thomas

52 Place Magneux

51100 REIMS

**Objet :** contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le **15 novembre 2016** auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de **2a 09ca** de vignes situées sur la commune de **CUCHERY**

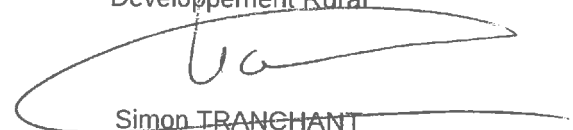
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15 novembre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 413**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le chef du Service Economie Agricole et  
Développement Rural



Simon TRANCHANT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

08 DEC. 2016

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à  
Monsieur SALMON Thibaud  
86 rue Victor Guichard  
89100 SENS

Nos réf. : 51 16 414

Vos réf. :

Affaire suivie par :

@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44 – Fax : 03 26 70 80 65

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le **15 novembre 2016** auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de **2a 05ca** de vignes situées sur la commune de **CUCHERY**

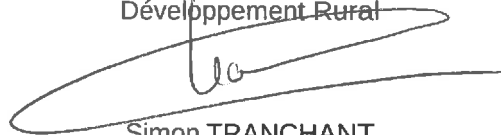
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15 novembre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 414**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le chef du Service Economie Agricole et  
Développement Rural



Simon TRANCHANT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 03 février 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à DANET Sandra

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

9 rue de l'Etang Montvoisin  
51480 OEUILLY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

### ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne le reprise de 91 a 32 ca de vignes à LEUVRIGNY, BOURSAULT et OEUILLY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16 novembre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 416**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le chef du Service Economie Agricole et  
Développement Rural

  
Simon TRANCHANT



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 08 DEC. 2016

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Nos réf. : 51 16 419

Vos réf. :

Affaire suivie par :

@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44 – Fax : 03 26 70 80 65

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

Monsieur ROMAIN Dominique

5 rue du Coteau

54510 ART SUR MEURTHE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le **18 novembre 2016** auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de **5a 47ca** de vignes situées sur la commune de **VERNEUIL**.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18 novembre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 419**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le chef du Service Économie Agricole et  
Développement Rural

Simon TRANCHANT

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 10 février 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

à  
EARL AUTREAU Florent

Vos réf. :

2 bd de l'Ouest

Affaire suivie par : Martine DORANGE

51480 VENTEUIL

[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

## ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 21 novembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne le reprise de 1 ha 41 a 26 ca de vignes situées sur les communes de BOURSAULT et d'OEUILLY.

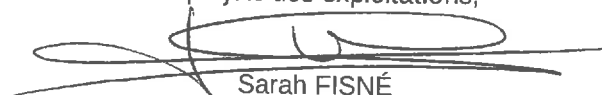
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **21 novembre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 423**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Économie Agricole  
et Développement Rural  
la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : **LR-AR**

Tél. : Fax :  
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : **51 16 427**

**Monsieur CERNEL Brice**  
**28 avenue de Bammental**  
**51130 VERTUS**

Châlons-en-Champagne, le 18 avril 2017

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 15 novembre 2016, de votre projet d'installation en tant qu'associé exploitant au sein de la SCEV CERNEL Patrice qui met en valeur 5 ha 86 a 65 ca de vignes sur les communes de MESNIL SUR OGER, VILLENEUVE RENNEVILLE, OGER et VAL DES MARAIS.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 [ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



**Christelle PONSARDIN**

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : **LR-AR**

Tél. : Fax :  
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : **51 16 428**

**Madame CERNEL Flore**  
**12 rue des Tuilets**  
**MORAINS GARE**  
**51130 VAL DES MARAIS**

Châlons-en-Champagne, le 18 avril 2017

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 15 novembre 2016, de votre projet d'installation en tant qu'associée exploitante au sein de la SCEV CERNEL Patrice qui met en valeur 5 ha 86 a 65 ca de vignes sur les communes de MESNIL SUR OGER, VILLENEUVE RENNEVILLE, OGER et VAL DES MARAIS.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 [ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



**Christelle PONSARDIN**

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 27 JAN. 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

à

Vos réf. :

Monsieur MUSSY Philippe

Affaire suivie par : Martine DORANGE

EARL de la Saulx

[ddt-controlstructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlstructures@marne.gouv.fr)

3 rue des Juifs

51340 ETREPY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée en qualité d'associé exploitant au sein de l'EARL de la Saulx qui exploite 208 ha 96 a 29 ca de terres sur les communes de CHEMINON, VROIL, ETREPY, BLESME, SCRUP, ST LUMIER LA POPULEUSE et BIGNICOURT SUR SAULX.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29 novembre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 430**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le chef du Service Economie Agricole et  
Développement Rural



Simon TRANCHANT





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

COPIE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 10 février 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à  
Madame COPIN Océane  
2 bis rue Saint Barnabé  
51700 MAREUIL LE PORT

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE  
[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

## ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 23 novembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne le reprise de 61a 45 ca de vignes situées sur les communes de MAREUIL LE PORT et de TROISSY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23 novembre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 435**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Économie Agricole  
et Développement Rural  
la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,

Sarah FISNÉ



PREFET DE LA MARNE

**COPIE**

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le **18 JAN. 2017**

**Accueil** : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

**Le Directeur Départemental des Territoires,**

**Nos réf. :**

à

**Vos réf. :**

EARL CARTIER ADNET

**Affaire suivie par : Martine DORANGE**

9 rue du Levant

[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

51120 GAYE

**Tél.** 03 26 70 81 44

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

## **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne le reprise de 1 ha 18 a 63 ca de vignes situées sur les communes de FONTAINE DENIS, BARBONNE FAYEL et LA CELLE SOUS CHANTEMERLE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **1<sup>er</sup> décembre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 447**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le chef du Service Economie Agricole et  
Développement Rural

  
Simon TRANCHANT

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : **LR - AR**

Tél. :

Fax :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : **51 17 130**

**SCEA LAVALEM**

**10 rue Lochet**

**51000 CHALONS EN CHAMPAGNE**

Châlons-en-Champagne, le 10 avril 2017

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 03 avril 2017, de votre projet de reprise de 37 ha 81 a 10 ca de terres à CERNON et COUPETZ SUR COOLE.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 [ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le commissaire du gouvernement  
adjoint agriculture



**Hervé LEDOUX**

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : LR - AR

Tél. : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr  
Fax :

Référence : 51 17 132

**Monsieur VEREECKE Guillaume**  
**7 rue de la Crayère**  
**51260 GRANGES SUR AUBE**

Châlons-en-Champagne, le 18 avril 2017

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 03 avril 2017, de votre projet de reprise de 9ha 79a 13ca de terres situées à GRANGES SUR AUBE (parcelle cadastrée X60) et à MARSANGIS (parcelle cadastrée ZK 21).

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 [ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



**Christelle PONSARDIN**

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

foncier.draaf-grand.est@agriculture.gouv.fr

Tél. :

Fax :

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 52160042

SCEA MERGER  
4 rue Ferree  
52330 SEFONTAINES

Châlons-en-Champagne, le 10 AVR. 2017

Objet : **Contrôle des structures agricoles – autorisation implicite d'exploiter**  
**Dossier n° 52-16-0042**

### ATTESTATION

le Préfet de la région Grand Est atteste que :

- **la SCEA MERGER** domiciliée à 4 rue Ferree 52330 SEFONTAINES a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie de 88,9589 ha concernant les parcelles suivantes :

52000 JONCHERY :	- ZC 0010	- ZD 0174, 0015
- ZE 0006, 0007	- ZH 0006, 0014	- ZI 0001, 0020
52000 EUFFIGNEIX :	- ZK 0017	
52330 GILLANCOURT :	- XA 0002, 0003, 0005, 0006, 0007, 0008, 0009,	0010, 0011, 0012
52000 VILLIERS LE SEC :	- ZB 0038	
- Cette demande a été enregistrée complète le 19 décembre 2016 sous le numéro 52-16-0042 comme indiqué dans le courrier d'accusé de réception daté du 12 janvier 2017.
- Aucune décision n'ayant été notifiée au demandeur dans le délai d'instruction de quatre mois suivant la réception du dossier complet, l'autorisation est implicitement accordée en application de l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



**Christelle PONSARDIN**

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

foncier.draaf-grand.est@agriculture.gouv.fr

Tél. : Fax :

sreaa.draaf-grand.est@agriculture.gouv.fr

Référence : 52160049

EARL de la CHAPELLE  
Ferme en Giraucourt  
70180 ROCHE ET RAUCOURT

Châlons-en-Champagne, le 10 AVR. 2017

Objet : **Contrôle des structures agricoles – autorisation implicite d'exploiter**  
Dossier n° 52-16-0049

### ATTESTATION

le Préfet de la région Grand Est atteste que :

- **L'EARL de la CHAPELLE** domicilié à Ferme en Girancourt 70180 ROCHE ET RAUCOURT a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie de 55,0596 ha concernant les parcelles suivantes :
  - 52500 CHAMPSEVRINE : - 083 ZE 45, 20, 22  
- 083 ZH 58, 57, 60, 71  
- 083 ZB 57, 56, 55, 64, 25, 26, 24, 23  
- 083 ZA 89, 33, 34  
- 083 ZO 29
  - 52500 GENEVRIERES : - ZA 05
- Cette demande a été enregistrée complète le 12 décembre 2016 sous le numéro 52-16-0049 comme indiqué dans le courrier d'accusé de réception daté du 27 décembre 2016.
- Aucune décision n'ayant été notifiée au demandeur dans le délai d'instruction de quatre mois suivant la réception du dossier complet, l'autorisation est implicitement accordée en application de l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA HAUTE-MARNE**

**Direction départementale des territoires**

**Service économie agricole**

**Bureau des structures**

Dossier suivi par : Karine Sauer-Guyot

Tel : 03 25 30 69 87

[karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr](mailto:karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr)

Chaumont, le 27 décembre 2016

Le Directeur départemental des territoires

à

GAEC du MARMONT

15 rue du Tertre

70120 CORNOT

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

**ACCUSE de RECEPTION**

**Date de réception du dossier complet:** le 12/12/2016 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 23,6383 HA , sise à Champsevraines (083 ZB 58, 61, 62 et 63, 083 G 1227, 083 ZO 05 à 11), propriété de Pierre Cherrey, Michel Terreaux et Jean-Pierre Feplin et mise en valeur par Dominique Viardot.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur et par délégation,  
l'Adjoint du Chef du service économie agricole

  
François Hours



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Chaumont, le 31 Janvier 2017

Bureau des structures  
Dossier suivi par Karine SAUER-GUYOT  
☎ 03 25 30 69 87  
[karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr](mailto:karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr)

**PUBLICATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION  
D'EXPLOITER UNE SURFACE AGRICOLE**

En application de l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime

**DEMANDEUR : GAEC DU MARMONT à CORNOT (70)**

**DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement**

**IDENTIFICATION DES BIENS:**

16-15

Commune	Surface	Références	Propriétaires
BUSSIERES-LES-BELMONT	0,5470	ZB 58 /	CHERREY Pierre
	0,0820	ZB 61 /	
	2,7030	ZB 62 /	
	10,5254	ZB 63 /	
BUSSIERES-LES-BELMONT	0,8539	G 1227 /	TERREAUX Michel
BUSSIERES-LES-BELMONT	2,7570	Z0 05 /	FEPLIN Jean-Pierre
	0,1780	Z0 06 /	
	1,9550	Z0 07 /	
	1,3780	Z0 08 /	
	0,5370	Z0 09 /	
	0,6060	Z0 10 /	
	1,5160	Z0 11 /	

DATE D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE: 12/12/2016

Les demandes d'autorisation d'exploiter doivent être déposées à la DDT de Haute-Marne





*Liberté - Égalité - Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA HAUTE-MARNE**

**Direction départementale des territoires**

**Service économie agricole**

Bureau des structures

Dossier suivi par Karine SAUER-GUYOT

☎ 03 25 30 69 87

[karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr](mailto:karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr)

Chaumont, le 31 Janvier 2017

Le Directeur départemental des territoires

à

Monsieur le Maire

**BUSSIÈRES LES BELMONT**  
**52500 CHAMPSEVRAINE**

**Objet :** Contrôle des structures agricoles

**Pièces jointes :** publicité par affichage en mairie

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, un document à afficher en mairie au lieu habituel dédié à cet usage à compter de la réception de la présente et pendant une durée d'un mois.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir un certificat attestant que cette formalité a été accomplie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental des territoires,

**Jean-Pierre GRAULE**

52/60050

Mairie de CHAMPSEVRAINE  
Montée Thiberge  
52500 CHAMPSEVRAINE

Tél : 03 25 88 62 92  
Fax : 03 25 90 23 82

Email : [mairie.champsevraine@wanadoo.fr](mailto:mairie.champsevraine@wanadoo.fr)

Champsevraine, le 06/03/2017

Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
82 rue du cdt Hugueny  
CS 92087  
52903 CHAUMONT cedex 9

- Veuillez trouver ci-joint :
- Je vous prie de bien vouloir m'adresser :
- J'ai l'honneur de vous accuser réception :

Certificat d'affichage

**CONCERNANT**

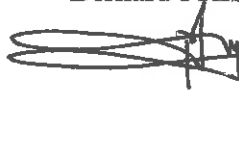
GAEC DU MARMONT à CORNOT (70)

**OBSERVATIONS**

Dossier suivi par Karine SAUER-GUYOT

Veillez croire, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
Bernard FRISON



-----  
COMMUNE DE  
CHAMPSEVRAINE  
52500

Commune associées :  
Bussières-les-Belmont – Corgirnon

Tél : 03.25.88.62.92

Fax : 03.25.90.23.82


Email :

mairie.champsevraine@wanadoo.fr

Le maire soussigné certifie que la publication d'une demande  
d'autorisation d'exploiter une surface agricole demandée par GAEC DU  
MARMONT à CORNOT (70) a été affichée pendant un moins à  
CHAMPSEVRAINE.

A CHAMPSEVRAINE, le 06/03/2017

Le Maire,  
Bernard FRISON,



## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 54-16-010**

#### **concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 522 du 10 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meurthe-et-Moselle,

#### Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 23 septembre 2016 présentée par le GAEC DU CHEVALET à DOMMARIE EULMONT,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de VAUDEMONT du 10 octobre 2016 au 10 novembre 2016 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe et Moselle du 10 octobre 2016 au 10 novembre 2016,
- la demande concurrente partielle déposée par le GAEC DU MOUTIERS en date du 09 septembre 2016 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle en date du 01 décembre 2016,

Considérant la situation du GAEC DU CHEVALET :

- constitué de Monsieur DEPRUGNEY Mikaël et de Monsieur DEPRUGNEY Florian,
- mettant actuellement en valeur 248,00 ha ;
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 11ha 74a 28ca situés sur la commune de VAUDEMONT parcelles ZC 038-041-060-062 – ZD 014-043
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 129,87 hectares par UMO après projet ;
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 129,87 hectares par UMONS après projet ;
- le potentiel d'exploitation, défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles nommé POTEX est de 165,75 hectares par UMO;

Considérant la situation du GAEC DU MOUTIERS :

- constitué de Monsieur DEPRUGNEY Gilles et de Mademoiselle DEPRUGNEY Audrey,
- mettant actuellement en valeur 199 ha 54 a,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 4 ha 42 a 58 ca situés sur la commune de VAUDEMONT parcelles ZC 060 – ZD 014,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 101,98 hectares par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 101,98 hectares par UMONS après projet,
- le potentiel d'exploitation, défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles nommé POTEX est de 59,67 hectares par UMO,

Considérant :

- que la demande d'agrandissement du demandeur, le GAEC DU CHEVALET, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42, exploitation de taille économique supérieure à 107 hectares / UMO (définies dans le tableau - Cas B et du rang de priorité 42 des opérations décrites à l'annexe 4)
- que la demande concurrente d'agrandissement de GAEC DU MOUTIERS, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41, nécessité de consolider une installation de moins de 5 ans pour une exploitation de taille économique inférieure à 107 hectares / UMO (définies dans le tableau - Cas B et du rang de priorité 41 des opérations décrites à l'annexe 4),
- que le projet du GAEC DU MOUTIERS est donc prioritaire sur la situation du GAEC DU CHEVALET au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;
- que le préfet, saisi d'une demande d'autorisation d'exploiter, est tenu de rejeter cette demande lorsqu'un agriculteur concurrent est reconnu prioritaire au regard des dispositions du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

Le GAEC DU CHEVALET (Monsieur DEPRUGNEY Mikaël et Monsieur DEPRUGNEY Florian) :

- **n'est pas autorisé à exploiter une surface de 4 ha 42 a 58 ca (ZC 060 – ZD 014) sur la commune de VAUDEMONT.**
- **est autorisé à exploiter une surface de 7 ha 31 a 70 ca (ZC 038-041-062 -ZD 043) sur la commune de VAUDEMONT.**

## **Article 2**

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

## **Article 3**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

## **Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et la Directrice départementale des territoires de la Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de VAUDEMONT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **26 DEC 2016**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



**Christelle PONSARDIN**





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**Direction départementale des Territoires**

Service Agriculture – Forêt - Chasse  
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale  
à  
**Madame HURAUX Myriam**  
**SCEA HURAUX**

**3 rue de la vierge**

**54690 EULMONT**

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 6 février 2017

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-16-024**

**Lettre en recommandé avec AR**  
N° 1A 132 187 22 44 5

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 novembre 2016, une demande d'autorisation d'exploiter **150 ha**, situés sur les communes de **BOUXIERES AUX CHENES – DOMMARTIN SOUS AMANCE – EULMONT - LAY SAINT CHRISTOPHE** et exploités par Monsieur **HURAUX Pierre** à **EULMONT**.

**Votre dossier a été enregistré complet au 08 décembre 2016.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07 avril 2017 vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale  
Le Responsable de l'Unité des Aides Directes

Jean-Noël BREGERAS





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**Direction départementale des Territoires**

Service Agriculture – Forêt - Chasse  
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale  
à  
**Messieurs Mesdames EVRARD Denis –  
Isabelle – Julien et Amélie  
SCEA DU MOULIN**

**3 rue Foch**

**54490 XIVRY CIR COURT**

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 6 février 2017

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossiers n° 54-16-026**

**Lettre en recommandé avec AR**  
N° 1A 132 187 3245 2

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 novembre 2016, une demande d'autorisation d'exploiter **131 ha 51 a 29 ca** situés sur les communes de XIVRY CIR COURT – RECHICOURT(55) et exploités par Monsieur EVRARD Denis/SCEA DU MOULIN à XIVRY CIR COURT.

**Votre dossier a été enregistré complet au 07 décembre 2016.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07 avril 2017, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale  
Le Responsable de l'Unité des Aides Directes

Jean-Noël BREGERAS

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00 – Fax : 03.83.28.04.23



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**Direction départementale des Territoires**

Service Agriculture – Forêt - Chasse  
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale  
à  
**Monsieur MANGENOT Cédric**  
**49 rue de Liverdun**  
**54840 SEXEY LES BOIS**

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 6 février 2017

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-16-030**

**Lettre en recommandé avec AR**  
**N° 1A 132 187 9243 8**

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 novembre 2016, une demande d'autorisation d'exploiter **14 ha 96 a 45 ca** situés sur les communes de AINGERAY - VELAINE EN HAYE - VILLEY SAINT ETIENNE - SEXEY LES BOIS – FONTENOY SUR MOSELLE et exploités par Monsieur MANGENOT Noël domicilié à SEXEY LES BOIS.

**Votre dossier a été enregistré complet au 30 novembre 2016.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30 mars 2017, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale  
Le Responsable de l'Unité des Aides Directes

Jean-Noël BREGERAS

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00 – Fax : 03.83.28.04.23



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**Direction départementale des Territoires**

Service Agriculture – Forêt - Chasse  
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale  
à

**Messieurs Madame GROSSE Jean-Marc -  
Clothilde et BERGE Florian  
GAEC DE LA FERME DU BREUIL**

Ferme du Breuil

**54300 VITRIMONT**

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 6 février 2017

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-16-031**

**Lettre en recommandé avec AR**  
N° 1A 133 187 9246 9

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06 décembre 2016, une demande d'autorisation d'exploiter 48 ha 58 a 03 ca situés sur les communes de ANTHELUPT – FLAINVAL - VITRIMONT et exploités par Madame BERGE Francine à FLAINVAL.

**Votre dossier a été enregistré complet au 07 décembre 2016.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07 avril 2017, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale  
Le Responsable de l'Unité des Aides Directes

Jean-Noël BREGERAS

## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55170017**

#### **concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 5679-2017 du 3 mars 2017, portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

#### Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 27 janvier 2017 présentée par Monsieur KREBS Olivier,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de SEUIL D'ARGONNE, REMBERCOURT SOMMAISNE, BRIZEAUX et SOMMEILLES du 15 février 2017 au 15 mars 2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meuse du 15 février 2017 au 15 mars 2017,

#### Considérant la situation de Monsieur KREBS Olivier :

- Monsieur KREBS Olivier est âgé de 29 ans,

- installation, avec capacité agricole professionnelle, en tant qu'associé exploitant dans l'exploitation individuelle de Madame KREBS Yolande, âgée de 51 ans, qui sera transformée en GAEC,
- la surface exploitée sera de 144 ha 78 a 76 ca,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 72 ha par UMO après projet,

Considérant :

- l'absence de demande concurrente déposée au terme de la période de recueil des candidatures,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

Monsieur KREBS Olivier **est autorisé** à exploiter une surface de **144 ha 78 a 76 ca** sur les communes de SEUIL D'ARGONNE (parcelles AB19/34/35/45 - B0106 - YC05 - ZB07/33/37/38/39/40/41/42 - ZC21/24/25/26/27/28/29/30 - ZD15 - ZE08/09/59 - ZI133/134/135 - ZK02/04/05 - ZN32/34/35/36/38/40/76), REMBERCOURT SOMMAISNE (parcelles ZD45), BRIZEAUX (parcelles ZH19/20/21 - ZI16/22) et SOMMEILLES (parcelles ZA46 - ZB10 - ZD44 - ZE14).

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de SEUIL D'ARGONNE, REMBERCOURT SOMMAISNE, BRIZEAUX et SOMMEILLES dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 21 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale  
des territoires

Strasbourg, le 7 novembre 2016

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Karine MARSZALKOWSKI  
Courriel : karine.marszalkowski@bas-rhin.gouv.fr  
Téléphone : 03 88 88 91 59  
Télécopie : 03 88 88 91 40  
**Ref : 201667001**  
PJ : Liste des références cadastrales

**Madame Marianne REINNAGEL**

33 rue de Gunstett  
67360 BIBLISHEIM

## ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 5 septembre 2016 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 39 ha 88 sur les communes de Biblisheim et Durrenbach. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par **Monsieur KEMMNER Wilfried** à BIBLISHEIM.


J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19 octobre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **201667001**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER

**LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :**

<b>Commune</b>	<b>Ref cadastrale</b>	<b>Surface en ha</b>	<b>Propriétaire</b>
BIBLISHEIM	14 0015	0,2118	GFA DU VAL - BIBLISHEIM
	04 0011	0,1149	KEMMNER WILFRIED - BIBLISHEIM
	04 0012	0,1217	
	15 0030	1,0500	
	14 0008	0,6881	
	14 0009	0,1568	
	14 0010	0,1319	
	14 0012	0,6384	
	14 0013	0,2461	
	14 0098	6,5265	
<b>Commune</b>	<b>Ref cadastrale</b>	<b>Surface en ha</b>	<b>Propriétaire</b>
DURRENBACH	27 0001	4,4182	KEMMNER WILFRIED - BIBLISHEIM
	27 0016	13,4032	
	27 0036	1,8596	
	27 0037	2,9661	
	28 0005	4,3176	
	28 0014	0,1843	
	28 0015	1,1212	
	28 0018	0,4211	
	28 0053	0,7517	
	28 0071	0,2537	
	28 0083	0,0435	
	28 0095	0,2592	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale  
des territoires

Strasbourg, le 7 novembre 2016

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Karine MARSZALKOWSKI  
Courriel : karine.marszalkowski@bas-rhin.gouv.fr  
Téléphone : 03 88 88 91 59  
Télécopie : 03 88 88 91 40  
**Ref : 201667005**  
PJ : Liste des références cadastrales

**Madame Régine KIEFFER**

76 rue circulaire  
37150 LIMERSHEIM

## ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 19 octobre 2016 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 12 ha 40 sur les communes de Hindisheim, Limersheim et Nordhouse. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par **Madame KIEFFER Micheline** à LIMERSHEIM.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19 octobre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **201667005**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER



**LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :**

Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
HINDISHEIM	35 0020	1,0187	FENDER HISSLER MARIE CLAUDE - HINDISHEIM
	35 0021	0,9754	BOTTEMER JEAN CLAUDE - COLMAR
	35 0022	0,2950	

Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
LIMERSHEIM	31 0040	1,0005	BOTTEMER SCHMITT ANNE - LIMERSHEIM
	31 0041	0,9486	
	30 0186	0,0701	
	30 0187	0,1768	
	30 0188	1,0060	
	30 0189	1,2926	
	30 0010	0,3457	WALTER ALFRED - LIMERSHEIM
	30 0011	1,0030	
	31 0219	0,4571	KIEFFER JEAN PAUL - LIMERSHEIM
	31 0325	1,0426	
	31 0326	1,2846	
	31 0327	0,2003	
	30 0008	0,0971	KIEFFER WOERTH ALICE - POMEROLS
	30 0009	0,1683	

Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
NORDHOUSE	02 0129	0,2738	KIEFFER JEAN PAUL - LIMERSHEIM
	02 0130	0,5342	



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale  
des territoires

Strasbourg, le 7 novembre 2016

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Karine MARSZALKOWSKI  
Courriel : [karine.marszalkowski@bas-rhin.gouv.fr](mailto:karine.marszalkowski@bas-rhin.gouv.fr)  
Téléphone : 03 88 88 91 59  
Télécopie : 03 88 88 91 40  
**Ref : 201667006**  
PJ : Liste des références cadastrales

**Madame Annie HOLL**

6 rue principale  
67390 ELSENHEIM

## ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 19 octobre 2016 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 27 ha 27 sur les communes de Elsenheim, Ohnenheim et Illhaeusern. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par **Madame STOFFEL Jeanne** à ELSENHEIM.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19 octobre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **201667006**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER

**LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :**

Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
ELSENHEIM	16 0003	0,5060	STOFFEL JEAN PIERRE - ELSENHEIM
	16 0004	0,5003	
	31 0001	1,1280	
	31 0060	0,2590	
	31 0116	0,5080	
	33 0099	0,4220	
	16 0005	0,5022	
	16 0006	1,2773	
	31 0002	0,4760	
	33 0098	0,6170	
	33 0100	1,7120	
	33 0101	1,4460	
	38 0005	0,5310	
	16 0043	0,5137	
	17 0052	0,3035	
	35 0066	0,7070	
	26 0302	0,2230	
	34 0054	0,1620	
	34 0090	0,6090	
	34 0091	0,2350	
34 0093	2,6140	STOFFEL JEANNE - ELSENHEIM	
34 0092	0,7390		
09 0002	0,5000	COMMUNE DE ELSENHEIM	
16 0013	0,9729		
31 0086	0,9780		

Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
ILLHAEUSERN	13 0081	1,2873	STOFFEL SIMONE - OHNENHEIM
	13 0082	0,8472	
	11 0001	1,3200	COMMUNE DE ELSENHEIM

Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
OHNENHEIM	40 0037	2,4540	HOLL JEAN MARC
	38 0129	2,9200	SCHAEFFER JEANNE - ELSENHEIM



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale  
des territoires

Strasbourg, le 7 novembre 2016

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Karine MARSZALKOWSKI  
Courriel : karine.marszalkowski@bas-rhin.gouv.fr  
Téléphone : 03 88 88 91 59  
Télécopie : 03 88 88 91 40  
**Ref : 201667007**  
PJ : Liste des références cadastrales

**Monsieur Christophe HATT**  
**SCEA HATT Christophe**  
2 rue du puits  
67270 HOHFRANKENHEIM

## ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 20 octobre 2016 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 20 ha 51 sur les communes de Wingersheim les Quatre Bans, Hochfelden, Hohfrankenheim, Mutzenhouse et Schwindrathzheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par **Madame HATT Claire** à HOHFRANKENHEIM.

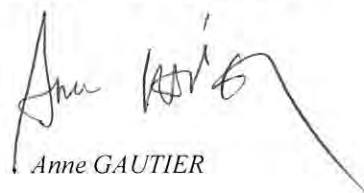
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 20 octobre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **201667007**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER

**LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :**

Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
HOCHFELDEN	52 0170	0,3989	HATT SIMONE - HAGUENAU

Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
HOHFRANKENHEIM	13 0084	0,3462	HORNECKER JEAN JACQUES - HOHFRANKENHEIM
	11 0072	0,2624	HATT SIMONE - HAGUENAU
	11 0291	0,0804	
	11 0292	0,9886	
	13 0083	1,1823	HATT CHRISTINE - MITTELHAUSEN
	13 0085	2,0377	
	11 0030	0,8898	VOGT CLAIRE - HOHFRANKENHEIM
	11 0031	1,7871	
	11 0028	1,3928	HATT JEAN MICHEL - HOHFRANKENHEIM
	11 0029	0,2463	
	11 0032	2,3034	
	11 0033	0,7586	
	11 0294	0,0950	
	11 0296	0,1596	
	13 0072	0,7981	
	13 0073	1,3675	
	13 0082	1,0528	
	13 0006	2,1150	
11 0071	0,2200	COMMUNE DE HOHFRANKENHEIM	
11 0195	0,4791		

Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
MUTZENHOUSE	16 0153	0,8833	HATT CHRISTINE - MITTELHAUSEN

Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
SCHWINDRATZHEIM	52 0192	0,5667	VOGT LILI - HOHFRANKENHEIM

Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
WINGERSHEIM LES QUATRE BANS (GINGSHEIM)	14 0003	0,0529	VOGT LILI - HOHFRANKENHEIM
	14 0002	0,0472	HATT JEAN MICHEL - HOHFRANKENHEIM



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale  
des territoires

Strasbourg, le 22 décembre 2016

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Karine MARSZALKOWSKI  
Courriel : karine.marszalkowski@bas-rhin.gouv.fr  
Téléphone : 03 88 88 91 59  
Télécopie : 03 88 88 91 40  
**Ref : 201667009**  
PJ : Liste des références cadastrales

**Madame Christelle EBERLE SCHULER**  
**SCEA EBERLE SCHULER**  
29 A rue du général De Gaulle  
67520 MARLENHEIM

## ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 2 novembre 2016 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 26 ha 66 sur les communes de Marlenheim et Wolxheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par **Monsieur EBERLE Paul** à MARLENHEIM.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 2 novembre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **201667009**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER

## LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
MARLENHEIM	34 0013	0,1984	BREGLER JOSEPH - MARLENHEIM
	04 0042	0,0416	BURGER GEORGES - MARLENHEIM
	34 0201	0,0584	CASPER BERTHE - MARLENHEIM
	34 0012	0,1058	CLAUSS PAUL - ITTENHEIM
	28 0044	0,1675	CLAUSSMANN GERARD - SIEGEN (ALLEMAGNE)
	37 0158	0,2180	DECOMBLE CHARLES - MARLENHEIM
	37 0159	0,0079	
	35 0155	0,4655	EBERLE GERARD - MARLENHEIM
	04 0040	0,0944	
	04 0043	0,0425	
	16 0109	0,0715	
	16 0114	0,0840	EBERLE PAUL - MARLENHEIM
	16 0115	0,1163	
	16 0116	0,1680	
	16 0117	0,0950	
	16 0209	0,0163	
	17 0032	0,1186	
	18 0151	0,0560	
	18 0152	0,0555	
	18 0161	0,0719	
	18 0162	0,1969	
	18 0579	0,0563	
	19 0121	0,0797	
	19 0122	0,0413	
	19 0123	0,0213	
	19 0124	0,0236	
	19 0305	0,0505	
	19 0432	0,0908	
	21 0099	0,0376	
	22 0407	0,2218	
	22 0411	0,3610	
	22 0416	0,3836	
	28 0038	0,0321	
	28 0039	0,0309	
	28 0040	0,1255	
	28 0040	0,0796	
	28 0042	0,0757	
	28 0045	0,1087	
	28 0048	0,0532	
	28 0447	0,0250	
	34 0014	0,3216	
	34 0165	0,1443	
	35 0157	2,2093	
	35 0159	3,1071	
	37 0134	0,9261	
	37 0136	1,7396	
	37 0138	1,1215	
	37 0156	0,0654	
	41 0145	0,3919	
	16 0113	0,0472	
	37 0150	0,1282	
	37 0152	0,1086	
	37 0153	0,0044	
	34 0217	0,6814	
	41 0125	0,0697	
	04 0044	0,0860	
	37 0154	0,0691	
	37 0155	0,0027	
	41 0174	0,4176	
	34 0011	0,0435	
	34 0009	0,0770	
	34 0021	0,3925	
	21 0208	0,0773	
	37 0148	0,7058	
	35 0031	0,4910	
	37 0144	0,0278	
	37 0145	0,0102	
37 0146	0,3074		
37 0147	0,0371		
34 0010	0,1372		
37 0143	0,0076		
37 0142	0,0051		
41 0173	0,2001		
35 0129	1,3090		
35 0131	0,8960		
35 0133	1,2060		
37 0160	2,0190		
34 0020	0,0993		
28 0043	0,0728		
41 0126	0,1240		
41 0144	0,2656		
41 0124	0,0362		
41 0154	0,3511		
41 0146	0,4967		
34 0164	0,8089		
34 0037	0,1021		
34 0007	0,0668		
17 0174	0,0520		
		EBERLE PIERRE - MARLENHEIM	
		EBERLE SCHULER CHRISTELLE - MARLENHEIM	
		FABRIQUE DE L'EGLISE CATHOLIQUE - MARLENHEIM	
		FRIEDERICH JOSEPH - MARLENHEIM	
		HEIMBURGER - MARLENHEIM	
		HORNECKER ALPHONSE - MARLENHEIM	
		KLAMM MARTHE - MARLENHEIM	
		KLEIN LOUIS - MARLENHEIM	
		KOCHER ANGELIQUE - MARLENHEIM	
		KRANTZ GABRIELLE - MARLENHEIM	
		LE ROUX CLAIRE - MOLSHEIM	
		LETZ CAROLINE - FURDENHEIM	
		MEHL LUCIEN - MARLENHEIM	
		MEYER CLAUDE - MARLENHEIM	
		MEYER MARCEL - MARLENHEIM	
		MICHEL JACQUES - FURDENHEIM	
		REMI MARGUERITE - ODRATZHEIM	
		SCHAEFFER - MARLENHEIM	
		SCHAEFFER FRANCOISE - GIF SUR YVETTE	
		SCHAMING MARC - MARLENHEIM	
		SCHMITT LOUIS - MARLENHEIM	
		SCHMITT MARCEL - MARLENHEIM	
		SCHNEIDER LILIANE - MARLENHEIM	
		SUSS MARIE THERESE - MARLENHEIM	
		TRAPPLER MICHEL - MARLENHEIM	
		UHRING - MARLENHEIM	

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : [ddt@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddt@bas-rhin.gouv.fr)

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
WOLXHEIM	07 0093	0,0172	EBERLE PAUL - MARLENHEIM
	07 0095	0,0791	GENTES SONJA - MARLENHEIM
	07 0096	0,0608	



Direction départementale  
des territoires

Strasbourg, le 22 décembre 2016

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Karine MARSZALKOWSKI  
Courriel : karine.marszalkowski@bas-rhin.gouv.fr  
Téléphone : 03 88 88 91 59  
Télécopie : 03 88 88 91 40  
**Ref : 201667011**  
PJ : Liste des références cadastrales

**Monsieur Jonathan FUSSLER**  
**SCEA BAUER FUSSLER**  
5 rue de l'église  
67370 STUTZHEIM OFFENHEIM

## ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 9 novembre 2016 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 30 ha 59 sur les communes de Dingsheim, Griesheim sur Souffel, Pfulgriesheim, Stutzheim Offenheim et Truchtersheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par **Monsieur BAUER Jean Luc** à STUTZHEIM OFFENHEIM.

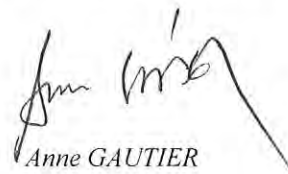
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 9 novembre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **201667011**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER

**LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :**

Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire	
DINGSHEIM	06 0119	1,8653	BAUER JEAN LUC - STUTZHEIM OFFENHEIM	
<b>Commune</b>	<b>Ref cadastrale</b>	<b>Surface en ha</b>	<b>Propriétaire</b>	
GRIESHEIM SUR SOUFFEL	14 0034	0,7865	FRITSCH HELENE - STUTZHEIM OFFENHEIM	
<b>Commune</b>	<b>Ref cadastrale</b>	<b>Surface en ha</b>	<b>Propriétaire</b>	
PFULGRIESHEIM	08 0061	0,3662	BAUER JEAN LUC - STUTZHEIM OFFENHEIM	
	16 0058	0,2867		
	16 0128	0,0975		
	17 0175	0,0922	FRITSCH HELENE - STUTZHEIM OFFENHEIM	
	17 0177	0,2974		
	16 0056	0,0286	ROTH ANDRE - PFULGRIESHEIM	
16 0057	0,1175			
<b>Commune</b>	<b>Ref cadastrale</b>	<b>Surface en ha</b>	<b>Propriétaire</b>	
STUTZHEIM OFFENHEIM	08 0062	0,1680	BAUER JEAN LUC - STUTZHEIM OFFENHEIM	
	08 0063	0,0894		
	08 0064	0,2413		
	08 0065	0,1391		
	08 0066	0,1325		
	08 0065	0,1952		
	13 0013	2,0013		
	13 0020	0,5049		
	13 0022	0,1172		
	13 0072	1,5399		
	13 0133	0,6849		
	13 0135	2,2213		
	12 0058	1,0004		
	02 0013	0,1106		
	02 0016	0,1341		
	12 0064	0,2893	FRITSCH HELENE - STUTZHEIM OFFENHEIM	
	12 0154	0,9407		
	13 0021	1,6928		
	13 0073	0,4608		
	13 0102	0,2201		
	20 0202	0,1936		
	14 0009	0,1087		
	14 0060	0,3417		
	14 0061	0,1472		
	14 0062	0,4958		
	14 0063	0,2145		
	14 0064	0,2710		
	14 0065	0,1571		
	12 0018	1,0067		
	12 0155	0,9416		
	13 0191	1,1389		
	13 0089	0,5253		FUSSLER JONATHAN - STUTZHEIM OFFENHEIM
	12 0626	0,9562		HAPITAUX UNIVERSITAIERS DE STRASBOURG - STRASBOURG
12 0109	0,2300			
20 0201	0,3827	LOBSTEIN JEAN PAUL - MITTELHAUSBERGEN		
<b>Commune</b>	<b>Ref cadastrale</b>	<b>Surface en ha</b>	<b>Propriétaire</b>	
TRUCHTERSHEIM	12 0443	1,4535	BAUER GABRIELLE - BRUMATH	
	12 0445	0,0777		
	12 0447	0,1457		
	12 0444	0,0210		
	12 0446	0,0023		
	12 0448	0,0074		
	13 0050	0,9388	FRITSCH HELENE - STUTZHEIM OFFENHEIM	
	13 0049	3,6000	HAAG PHILIPPE - STRASBOURG	
13 0023	0,4194	LOSSEL JEAN PAUL - GEUDERTHEIM		



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale  
des territoires

Strasbourg, le 22 décembre 2016

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Karine MARSZALKOWSKI  
Courriel : karine.marszalkowski@bas-rhin.gouv.fr  
Téléphone : 03 88 88 91 59  
Télécopie : 03 88 88 91 40  
**Ref : 201667012**  
PJ : Liste des références cadastrales

**Monsieur Charles Michel STUBER**

4 rue du vieux moulin Graufthal  
67320 ESCHBOURG

## ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 22 novembre 2016 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 15 ha 26 sur les communes de Eschbourg, Neuwiller les Saverne et Schoenbourg. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par **Madame STUBER Marguerite** à ESCHBOURG.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 22 novembre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **201667012**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER

**LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :**

<b>Commune</b>	<b>Ref cadastrale</b>	<b>Surface en ha</b>	<b>Propriétaire</b>
BOUXWILLER	32 0086	0,1154	ERNST MARGUERITE - ESCHBOURG
	32 0087	1,0613	
<b>Commune</b>	<b>Ref cadastrale</b>	<b>Surface en ha</b>	<b>Propriétaire</b>
ESCHBOURG	OK 0298	0,1000	STUBER CHARLES PHILIPPE - ESCHBOURG
	OK 0301	0,0840	
	OK 0303	0,3767	
	OK 0325	0,1370	
	OK 0326	0,1515	
	OK 0337	0,1530	
	OK 0346	0,1595	
	OK 0351	0,1235	
	OK 0352	0,1350	
	OK 0443	0,1023	
	04 0011	0,6554	
	0E 0111	0,0500	
	0E 0144	0,0600	
	0E 0149	0,0655	
	0H 0247	0,1675	
	0I 0415	0,2063	
	0I 0418	0,1055	
	OK 0184	0,0365	
	OK 0190	0,0467	
	OK 0195	0,0914	
	OK 0272	0,1800	
	OK 0284	0,0950	
	OK 0286	0,1030	
	OK 0292	0,1120	
	OK 0300	0,1340	
	OK 0302	0,2183	
	OK 0320	0,1625	
	OK 0323	0,0710	
	OK 0329	0,1265	
	OK 0332	0,1827	
	OK 0336	0,6110	
	OK 0338	0,0762	
	OK 0339	0,2293	
OK 0341	0,2384		
OK 0347	0,1410		
OK 0355	0,1510		
OK 0355	0,4325		
OK 0411	0,1375		
OK 0449	0,1167		
OK 0529	0,1022		
04 0012	0,2693		
04 0013	0,1322		
04 0010	0,2855		
04 0014	0,1411		
<b>Commune</b>	<b>Ref cadastrale</b>	<b>Surface en ha</b>	<b>Propriétaire</b>
NEUWILLER LES SAVERNE	12 0063	1,4547	ERNST MARGUERITE - ESCHBOURG
<b>Commune</b>	<b>Ref cadastrale</b>	<b>Surface en ha</b>	<b>Propriétaire</b>
SCHOENBOURG	05 0035	0,2941	STUBER BERNARD - ESCHBOURG
	05 0067	0,4124	WILL PHILIPPE - SCHOENBOURG

Direction départementale  
des territoires

Strasbourg, le 22 décembre 2016

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Karine MARSZALKOWSKI  
Courriel : karine.marszalkowski@bas-rhin.gouv.fr  
Téléphone : 03 88 88 91 59  
Télécopie : 03 88 88 91 40  
**Ref : 201667013**  
PJ : Liste des références cadastrales

**Monsieur Philippe SCHAAL**

1A rue haute  
67150 LIMERSHEIM

## ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 9 novembre 2016 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2 ha 57 sur les communes de Limersheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par **Madame KIEFFER Micheline** à LIMERSHEIM.

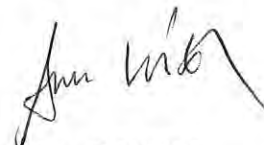
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 9 novembre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **201667013**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER

## LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
LIMERSHEIM	30 0194	0,2544	KIEFFER ANTOINE - LIMERSHEIM
	30 0192	0,4105	KIEFFER MARIE CLAIRE - LIMERSHEIM
	30 0193	0,2934	
	30 0111	0,1223	SCHAAL MATHILDE - LIMERSHEIM
	30 0112	0,1710	
	30 0196	0,5662	
	51 0050	0,2042	
	31 0051	0,5502	

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : [ddt@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddt@bas-rhin.gouv.fr)

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale  
des territoires

Strasbourg, le 22 décembre 2016

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Karine MARSZALKOWSKI  
Courriel : karine.marszalkowski@bas-rhin.gouv.fr  
Téléphone : 03 88 88 91 59  
Télécopie : 03 88 88 91 40  
**Ref : 201667014**  
PJ : Liste des références cadastrales

**Monsieur Matthieu HERBEIN**  
**EARL HERBEIN**  
95 rue principale  
67630 NIEDERLAUTERBACH

## ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 23 novembre 2016 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 62 ha 93 sur les communes de Lauterbourg, Neewiller près Lauterbourg, Niederlauterbach, Salmbach, Scheibenhart et Schleithal. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par **Madame HERBEIN Marie Madeleine** à NIEDERLAUTERBACH.

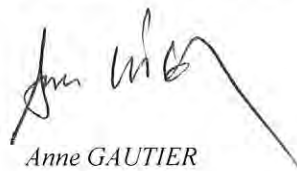
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 23 novembre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **201667014**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER

**LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :**

Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire	
LAUTERBOURG	26 0010	0,4154	KRAEMER PAUL EDOUARD - SCHEIBENHARD	
<b>Commune</b>	<b>Ref cadastrale</b>	<b>Surface en ha</b>	<b>Propriétaire</b>	
NEEWILLER PRES LAUTERBOURG	16 0006	0,8681	HERBEIN JEAN LOUIS - NIEDERLAUTERBACH	
	16 0009	1,8924	HERBEIN MARIE MADELEINE - NIEDERLAUTERBACH	
	16 0038	1,2092		
	16 0058	0,7180		
	16 0037	0,8698		
<b>Commune</b>	<b>Ref cadastrale</b>	<b>Surface en ha</b>	<b>Propriétaire</b>	
NIEDERLAUTERBACH	37 0150	2,8579	BEYL VALERE - NIEDERLAUTERBACH	
	37 0314	0,1803	COMMUNE DE NIEDERLAUTERBACH	
	37 0316	0,0546		
	37 0317	0,2894		
	37 0319	0,0677		
	01 0004	0,3865		HERBEIN ALAIN - NIDERLAUTERBACH
	37 0095	0,2362		
	37 0096	0,1143		
	37 0095	0,8288		
	37 0134	0,2000		
	37 0135	0,1897		
	37 0136	0,8528		
	37 0137	0,9910		
	37 0138	0,3443		
	38 0109	0,9215		
	39 0065	0,0551		
	37 0139	0,8230		
	36 0080	0,1113	HERBEIN JEAN LOUIS - NIEDERLAUTERBACH	
	37 0108	0,1495		
	38 0076	0,5943		
	38 0077	1,0239		
	39 0048	0,4592		
	39 0069	0,0600		
	40 0009	1,0575		
	40 0015	3,1241		
	40 0062	2,5319		
	40 0074	0,6318		
	06 0078	0,4362		
	37 0066	2,2929		
	39 0051	1,1436		
	39 0052	2,9820		
	39 0053	1,6399		
	39 0068	0,0446		
	36 0081	0,4700	HERBEIN MARIE MADELEINE - NIEDERLAUTERBACH	
	36 0082	0,4267		
	36 0083	0,5788		
	40 0008	1,2417		
	37 0106	1,0108		
	37 0052	1,0422		
	37 0065	0,1030		
	38 0105	1,0849		
	39 0047	0,8457		
	40 0069	0,3588		
	40 0070	0,2016	ILLIG JEAN JACQUES - NIEDERLAUTERBACH	
	40 0071	1,4338	KRAEMER PAUL EDOUARD - SCHEIBENHARD	
	37 0080	0,5016		
	40 0045	0,4373		
	40 0078	1,6454	PHILIPPS MARIE MADELEINE - NIEDERLAUTERBACH	
	39 0049	0,4451	STAUVERT JOSIANE - SCHEIBENHARD	
	39 0050	0,8884		
37 0064	0,3711	WALDMANN ROBERT - SCHEIBENHARDT ALLEMAGNE		
36 0092	0,3731	WEIGEL JOSEPH - SALMBACH		
37 0143	0,5975	ZIMMERMANN GERARD - NIEDERLAUTERBACH		
37 0160	0,9842			
37 0161	0,4324			
38 0078	0,2935			
38 0079	2,2790			
38 0126	0,8514			

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : [ddt@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddt@bas-rhin.gouv.fr)

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



<b>Commune</b>	<b>Ref cadastrale</b>	<b>Surface en ha</b>	<b>Propriétaire</b>
SALMBACH	34 0097	0,3624	HERBEIN JEAN LOUIS - NIEDERLAUTERBACH
	35 0063	0,2485	
	34 0098	0,3827	PHILIPPS MARIE MADELEINE - NIEDERLAUTERBACH
<b>Commune</b>	<b>Ref cadastrale</b>	<b>Surface en ha</b>	<b>Propriétaire</b>
SCHEIBENHARD	12 0132	0,3000	FISCHER JEAN LOUIS - SCHEIBENHARD
	12 0133	0,3271	HERBEIN JEAN LOUIS - NIEDERLAUTERBACH
	12 0131	0,3805	
	12 0139	1,4757	
	12 0129	1,3105	HERBEIN MARGUERITE - SCHEIBENHARD
	15 0117	1,6343	HERBEIN MARIE MADELEINE - NIEDERLAUTERBACH
	12 0140	0,4439	MACKERT - SCHEIBENHARDT ALLEMAGNE
	12 0144	1,5713	REGNAULT JACQUES - ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
	12 0145	0,1165	
	12 0130	0,2577	SCHENCK YOLAND - HAGUENAU
12 0128	0,3314	STAUFERT JOSIANE - SCHEIBENHARD	
<b>Commune</b>	<b>Ref cadastrale</b>	<b>Surface en ha</b>	<b>Propriétaire</b>
SCHLEITHAL	41 0039	0,4291	HERBEIN JEAN LOUIS - NIEDERLAUTERBACH
	41 0040	0,4000	
	41 0041	0,4180	

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : [ddt@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddt@bas-rhin.gouv.fr)

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 67160018**

#### **concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015/177 du 23 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de la région Alsace ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2016, portant composition de la section « Structures et Economie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département du Bas-Rhin ;

Considérant la demande d'autorisation d'exploiter, réceptionnée complète le 12 décembre 2016, présentée par Monsieur FREYSZ Mathieu, domicilié au 10 A rue de la canardière à BERSTETT (67 370) ;

Considérant la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Mittelhausbergen et Oberhausbergen et la diffusion sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin autorisant le dépôt de candidatures concurrentes jusqu'au 13 mars 2017 ;

Considérant le courrier envoyé le 25 janvier 2017 par lettre recommandée avec accusé de réception à l'exploitant antérieur, Monsieur BILGER Jean-Paul, domicilié au 40 rue principale à MITTELHAUSBERGEN (67 206), l'informant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter concernant une ou plusieurs parcelles qu'il exploite ;

Considérant la réponse de Monsieur BILGER Jean-Paul en date du 06 février 2017 informant l'administration de son souhait de continuer à exploiter les terres objets de la demande et de son désaccord avec la reprise envisagée par Monsieur FREYSZ Mathieu ;

Considérant l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Bas-Rhin en séance du 11 avril 2017 ;

Considérant la situation de Monsieur FREYSZ Mathieu, agrandissement d'un exploitant pluriactif avec une surface agricole utile par unité de travail annuel de 28,28 hectares, qui lui confère un rang de priorité de niveau 2 ;

Considérant la situation de Monsieur BILGER Jean-Paul, preneur en place, exploitant à titre principal avec une surface agricole utile par unité de travail annuel de 69,2445 hectares, qui lui confère un rang de priorité de niveau 4 ;

Considérant les orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Bas-Rhin visant à consolider les exploitations le nécessitant pour leur permettre d'atteindre le seuil de viabilité et à favoriser en priorité la confortation, l'agrandissement ou la réunion d'exploitation dans la limite d'une surface agricole utile pondérée de 67,5 hectares par unité de travail annuel hors zone viticole ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

Monsieur FREYSZ Mathieu **est autorisé** à exploiter une surface de 1 ha 32 a sur les communes de Mittelhausbergen et Oberhausbergen.

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de Mittelhausbergen et Oberhausbergen dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 18 avril 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

### LISTE DES PARCELLES CONCERNÉES

<b>Commune</b>	<b>Référence cadastrale</b>	<b>Surface en ha</b>	<b>Propriétaire</b>
MITTELHAUSBERGEN	03 0158	0,1153	INDIVISION FREYSZ HANSMANN - BERSTETT
	05 0042	0,3146	
	03 0156	0,7066	
OBERHAUSBERGEN	07 0066	0,1890	



## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 67 17 0002**

#### **concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015/177 du 23 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de la région Alsace ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2016 portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département du Bas-Rhin ;

Considérant la demande concurrente d'autorisation d'exploiter, réceptionnée complète le 27 janvier 2017, présentée par Monsieur GOETZ David, domicilié 2 rue des chardonnerets à Huttenheim (67230) ;

Considérant la demande initiale, réceptionnée complète le 30 novembre 2016, présentée par Monsieur ADAM Frédéric, domicilié RN 83 à HUTTENHEIM (67230) ;

Considérant la demande concurrente, réceptionnée complète le 27 janvier 2017, présentée par Monsieur BAUR Bernard, domicilié 34 rue du 1<sup>er</sup> décembre à HUTTENHEIM (67230) ;

Considérant que la demande concurrente de Monsieur GOETZ David a été reçue à la suite de la publicité pour le recueil de candidatures concurrentes autorisant le dépôt de candidatures concurrentes jusqu'au 29 janvier 2017 ;

Considérant l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Bas-Rhin en séance du 11 avril 2017 ;

Considérant la situation de Monsieur GOETZ David, agrandissement d'un exploitant pluriactif avec une surface agricole utile pondérée par unité de travail annuel de 96,22 hectares, qui lui confère un rang de priorité de niveau 4 ;

Considérant la situation de Monsieur ADAM Frédéric, reprise de l'exploitation de son frère, ADAM Claude, qui lui confère un rang de priorité de niveau 1 ;

Considérant la situation de Monsieur BAUR Bernard, agrandissement d'exploitant pluriactif avec une surface agricole utile pondérée par unité de travail annuel de 50,22 hectares, qui lui confère un rang de priorité de niveau 2 ;

Considérant les orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Bas-Rhin visant à favoriser en priorité la reprise d'exploitations économiquement viables dans le cadre de la transmission familiale ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## DÉCIDE

### Article 1

Monsieur GOETZ David **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de 11 ha 13 a sur la commune de Huttenheim.

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Huttenheim dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 12 avril 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

### DÉCISION PRÉFECTORALE n° 67 17 0006

#### concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015/177 du 23 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de la région Alsace ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2016 portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département du Bas-Rhin ;

Considérant la demande concurrente d'autorisation d'exploiter, réceptionnée complète le 27 janvier 2017, présentée par Monsieur BAUR Bernard, domicilié 34 rue du 1<sup>er</sup> décembre à HUTTENHEIM (67230) ;

Considérant la demande initiale, réceptionnée complète le 30 novembre 2016, présentée par Monsieur ADAM Frédéric, domicilié RN 83 à HUTTENHEIM (67230) ;

Considérant la demande concurrente d'autorisation d'exploiter, réceptionnée complète le 27 janvier 2017, présentée par Monsieur GOETZ David, domicilié 2 rue des chardonnerets à Huttenheim (67230) ;

Considérant que la demande concurrente de Monsieur BAUR Bernard a été reçue à la suite de la publicité pour le recueil de candidatures concurrentes autorisant le dépôt de candidatures concurrentes jusqu'au 29 janvier 2017 ;



Considérant l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Bas-Rhin en séance du 11 avril 2017 ;

Considérant la situation de Monsieur BAUR Bernard, agrandissement d'exploitant pluriactif avec une surface agricole utile pondérée par unité de travail annuel de 50,22 hectares, qui lui confère un rang de priorité de niveau 2 ;

Considérant la situation de Monsieur ADAM Frédéric, reprise de l'exploitation de son frère, ADAM Claude, qui lui confère un rang de priorité de niveau 1 ;

Considérant la situation de Monsieur GOETZ David, agrandissement d'un exploitant pluriactif avec une surface agricole utile pondérée par unité de travail annuel de 96,22 hectares, qui lui confère un rang de priorité de niveau 4 ;

Considérant les orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Bas-Rhin visant à favoriser en priorité la reprise d'exploitations économiquement viables dans le cadre de la transmission familiale ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## DÉCIDE

### Article 1

Monsieur BAUR Bernard **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de 11 ha 10 a 73 ca sur la commune de Huttenheim.

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Huttenheim dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 12 avril 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
**Le chef du pôle performance environnementale**  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



PREFET DES VOSGES

**Direction départementale des territoires**  
22-26 Avenue DUTAC  
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Virginie BLUCHET  
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr  
Tél. : 03 29 69 12 22  
Objet : **Contrôle des structures**

PHILIPPE Stéphane  
12 rue de la pompe  
88300 HARMONVILLE

**Lettre Recommandé avec AR**

Epinal, le jeudi 29 décembre 2016

### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 09 décembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 11,46 hectares à SONCOURT et PLEUVEZAIN, actuellement mises en valeur par Monsieur DUVAL Paul à SONCOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 09/12/2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 8816033, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,  
Le chef du service de l'Economie Agricole et  
Forestière**

Olivier BRAUD



PREFET DES VOSGES

**Direction départementale des territoires**  
22-26 Avenue DUTAC  
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Virginie BLUCHET  
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr  
Tél. : 03 29 69 12 22  
Objet : **Contrôle des structures**

GAEC DE L'AROFFE  
5 grande rue  
88170 SONCOURT

**Lettre Recommandé avec AR**

Epinal, le jeudi 29 décembre 2016

### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 16 décembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 2,49 hectares à SONCOURT, actuellement mises en valeur par Monsieur DUVAL Paul à SONCOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16/12/2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 8816034, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,  
Le chef du service de l'Economie Agricole et  
Forestière**

  
**Olivier BRAUD**



PREFET DES VOSGES

**Direction départementale des territoires**  
22-26 Avenue DUTAC  
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Virginie BLUCHET  
@ : ddt-prmpoa@vosges.gouv.fr  
Tél. : 03 29 69 12 22  
Objet : **Contrôle des structures**

EARL LES GRANGES DE LA CROIX  
15 les charrières  
88340 LE VAL D'AJOL

**Lettre Recommandé avec AR**

Epinal, le mardi 10 janvier 2017

### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 21 novembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 6,27 hectares à ESCLES, actuellement mises en valeur par le GAEC BARTHELEMY à ESCLES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21/11/2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 8816039, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,  
Le chef du service de l'Economie Agricole et  
Forestière**

Olivier BRAUD



PREFET DES VOSGES

**Direction départementale des territoires**  
22-26 Avenue DUTAC  
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Virginie BLUCHET  
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr  
Tél. : 03 29 69 12 22  
Objet : **Contrôle des structures**

EARL DES GRANDS PRES  
8 rue de la chapelle  
88170 SONCOURT

**Lettre Recommandé avec AR**

Epinal, le mardi 10 janvier 2017

### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 13 décembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 11,74 hectares à SONCOURT, actuellement mises en valeur par Monsieur DUVAL Paul à SONCOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13/12/2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 8816042, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,  
Le chef du service de l'Economie Agricole et  
Forestière**

  
Olivier BRAUD

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :  
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : **CR/AR**

**RICHARD Emilien**  
**12 route de hardémont**  
**88240 LA CHAPELLE AUX BOIS**

Châlons-en-Champagne, le 20 avril 2017

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier N°88170059** **1115**

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 16/03/2017, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : 31 Ha 54 sur la commune de LA CHAPELLE AUX BOIS.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03 29 69 12 22, [ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr)), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



**Christelle PONSARDIN**

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :  
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

UR/AR

**WEBER Clément**  
**74 rue de Valff**  
**67230 WESTHOUSE**

Châlons-en-Champagne, le 20 avril 2017

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier N° 88170060 1446**

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 31/03/2017, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles sur la commune de SAINT REMY.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03 29 69 12 22, [ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr)), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



**Christelle PONSARDIN**

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. :

Fax :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

LR/AR

**SIMONIN Adrien**  
**11 le lambetete**  
**88340 LE VAL D'AJOL**

Châlons-en-Champagne, le 20 avril 2017

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier N° 88170061 / 1117**

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 24/02/2017, de votre projet de création d'un GAEC à LE VAL D'AJOL.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03 29 69 12 22, [ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr)), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



**Christelle PONSARDIN**



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :  
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : **LR/AR**

**DECOMBE Isabelle**  
**33 rue du tilleul**  
**90150 FONTAINE**

Châlons-en-Champagne, le 20 avril 2017

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier N° 88170062 /1118**

Madame,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 03/04/2017, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles sur la commune de COLROY LA GRANDE.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03 29 69 12 22, [ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr)), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :  
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : LR-AR 11076

**CAYTEL Aurélie**  
**27 grande rue**  
**88150 MAZELEY**

Châlons-en-Champagne, le 18 avril 2017

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier N°88170076**

Madame,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 07/04/2017, de votre projet d'installation sur une exploitation de 138,08 Ha à MAZELEY.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03 29 69 12 22, [ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr)), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



**Christelle PONSARDIN**



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :  
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : LR-AR 1079

**BOULAS Stéphane**  
**17 rue de la chapelle**  
**88700 DOMPTAIL**

Châlons-en-Champagne, le 18 avril 2017

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier N°8817078**

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 12/04/2017, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : 2 Ha 63 sur la commune de DOMPTAIL.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03 29 69 12 22, [ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr)), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



**Christelle PONSARDIN**